Mieux comprendre les bases de la GRAPA

Garantie de Revenus aux Personnes Âgées

Powered by de Service fédéral des Pensions
Septembre 2025

point pension partenaire

Important

Cette présentation est un aperçu global sur la garantie de revenus aux personnes âgées en Belgique en **septembre 2025**.

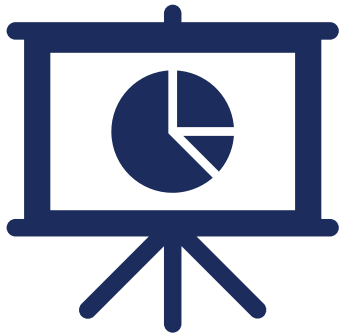
Tout changement postérieur à cette période n’y est pas repris. **Consultez notre site Internet** pour prendre connaissance des derniers changements légaux et pour trouver une version plus récente de ce document.

Infos pratiques



Aucune question ne sera répondue en direct

→ Posez vos questions via le bouton " *Applications"* en bas à droite



Support de présentation et enregistrement vidéo :

→ Disponible sur le site dans la semaine



Pour en savoir + :

→ Renvoi vers la page dédiée de notre site

Le matériel pédagogique mis à disposition par le SFP ne peut pas être utilisé à des fins commerciales

Table des matières

- Qu’est-ce qu’une GRAPA ?
- Demande GRAPA
- Conditions
- Calcul
- Obligations
- Avantages sociaux
- Bon à savoir !
- Accord gouvernemental

Qu’est-ce que la GRAPA ?

point
pension
partenaire

Protection sociale en Belgique

Sécurité sociale

Assurance sociale

Pension

Revenu de remplacement

Assistance sociale

Minimum de moyens d'existence

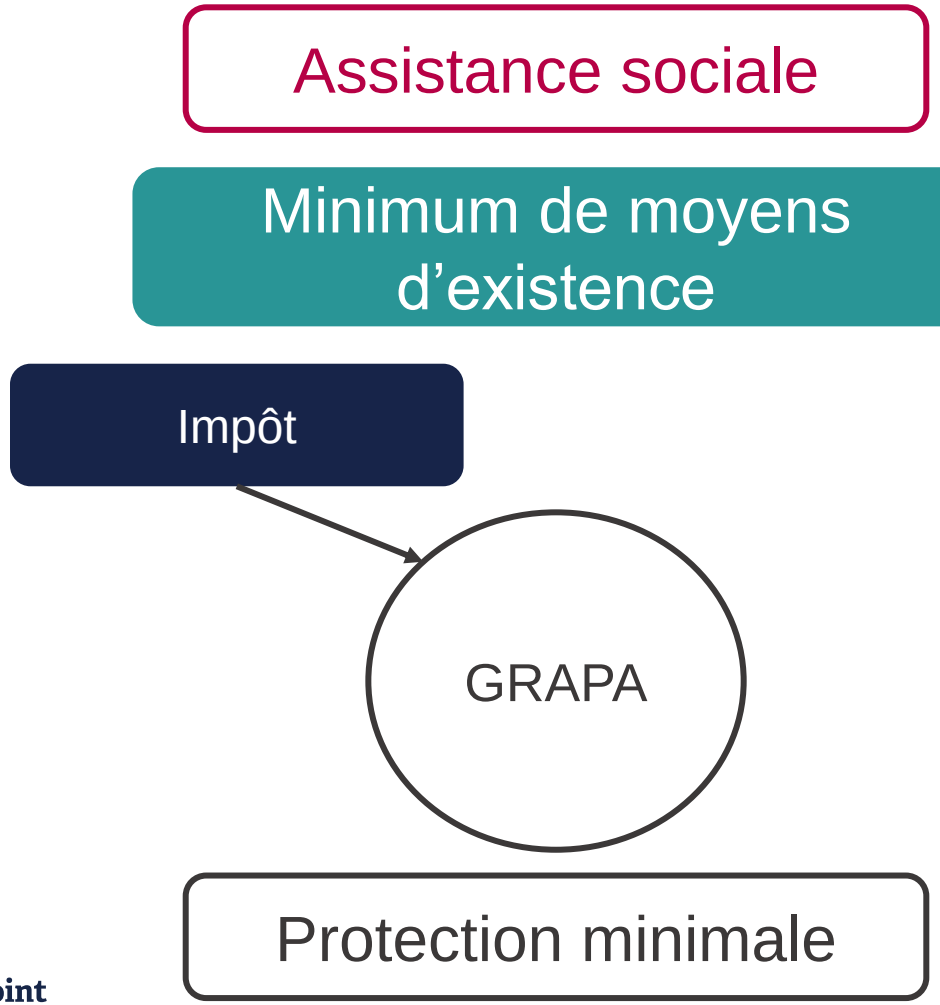
GRAPA

Allocations aux personnes handicapées

Revenu d'intégration sociale

Protection minimale

Protection sociale en Belgique



- Prestation GRAPA :
  - A partir de l'âge légal de la pension
  - Pensions et ressources insuffisantes

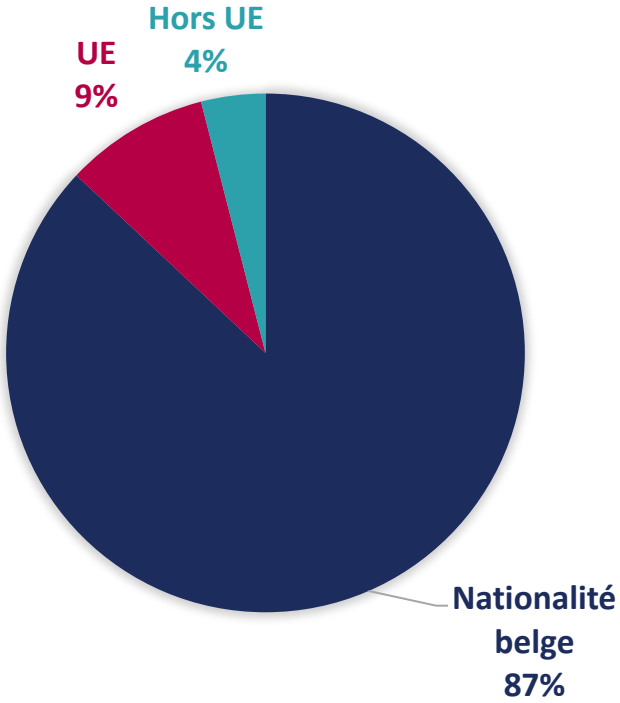
Missions GRAPA du SFP

- Le Service fédéral des Pensions :
  - détermine s'il y a un droit à la GRAPA → satisfaire aux conditions
  - calcule le montant de la GRAPA
  - paie la GRAPA
  - contrôle les bénéficiaires de la GRAPA

Chiffres-clés

- Au total, 114 831 (janvier 2024) personnes bénéficient de la GRAPA

	♂	♀
Nombre	40 686	74 145
Montant moyen GRAPA	651 EUR	734 EUR

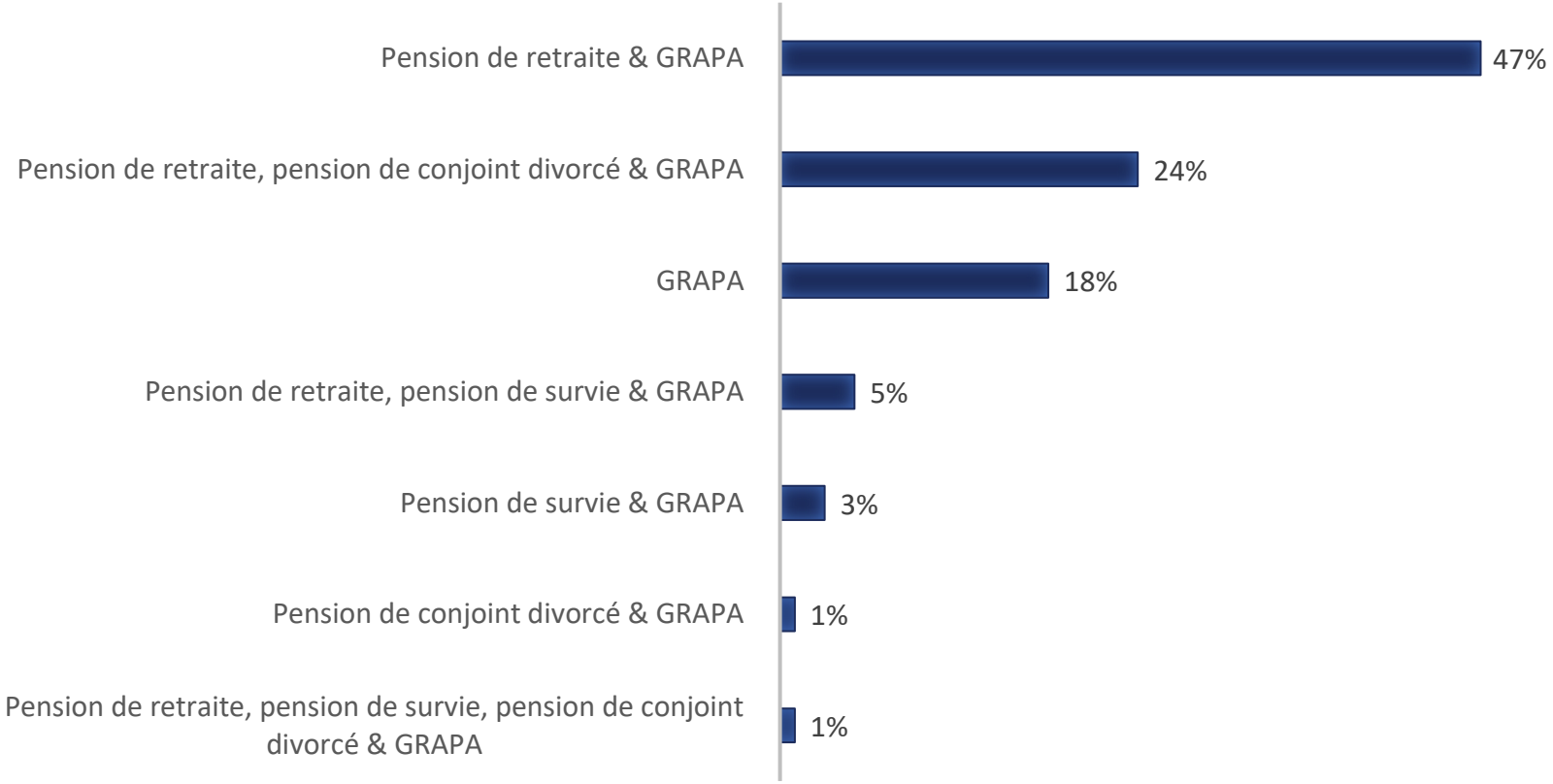


Source : Service fédéral des Pensions

Source : PensionStat.be
PENSIOENEN IN BELGIË

Chiffres-clés

- 18% des bénéficiaires de la GRAPA ont uniquement droit à une GRAPA



Source : PensionStat.be PENSIOENEN IN BELGIË

Demande GRAPA

point
pension
partenaire

Lancement de l’examen de la GRAPA

Demande ou examen automatique

- Examen d’office
  - La personne atteint l’âge légal de la pension et reçoit :
    - Une pension (*) payée par le SFP
    - Une allocation aux personnes handicapées
    - Un revenu d’intégration sociale

      (*) Pension inférieure au montant de base de la GRAPA
- L’introduction d’une demande est requise
  - Dans toute autre situation :
    - Si mariage ou cohabitation légale et le "partenaire" a atteint l’âge légal de la pension → introduire une demande pour les **deux personnes**

Lancement de l’examen de la GRAPA

Demande ou examen automatique

- Aider un citoyen à introduire une demande de GRAPA
  - Si possible via my**pension**.be
  - Via le formulaire de contact :
    - **Toujours avoir la procuration du citoyen**
    - Eventuellement les coordonnées de l’administrateur provisoire (avec la pièce justificative, c.-à-d. la décision judiciaire si le SFP ne dispose pas encore du jugement)
    - Le numéro de téléphone du citoyen
    - Le rôle linguistique
    - Les informations utiles
  - Via l'administration communale → introduction via la plateforme de la Sécurité sociale

Courrier sur l’examen de vos droits

Demande ou examen automatique

Courrier sur l’examen de vos droits

Renonciation

Déclaration des ressources

Nous examinons actuellement vos éventuels droits à la garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA).

La GRAPA n'est pas une pension mais une aide sociale.

Pour bénéficier de la GRAPA, vous devez donc respecter certaines conditions.

Vous devez avoir votre résidence principale en Belgique et y résider de manière effective et permanente. Cependant, vous pouvez séjourner à l'étranger pendant au maximum 29 jours, consécutifs ou non, par année civile. Les jours de départ et d'arrivée ne sont pas considérés comme des jours à l'étranger. Vous ne devez donc pas les compter dans vos 29 jours.
Vous devez toujours nous signaler à l'avance (voir adresse postale, page 2) si :

- vous partez à l'étranger pour plus de 5 jours consécutifs ou 6 nuits (puisque les jours de départ et d'arrivée ne comptent pas). Vous devez, avant votre départ, nous communiquer les dates de départ et de retour. Des pièces justificatives peuvent être demandées.
- vous partez à l'étranger pendant plus de 29 jours, nous suspendons votre GRAPA pour chaque mois civil (à compter du mois de dépassement des 29 jours) pendant lequel vous êtes à l'étranger. Si, après avoir dépassé ces 29 jours, vous partez plus de 2 jours à l'étranger, vous perdez votre GRAPA pour l'ensemble du mois.
- vous séjournez à l'étranger pour une période ininterrompue de plus de 6 mois, vous perdez alors votre droit à la GRAPA. Si vous séjournez à nouveau en Belgique et y avez votre résidence principale, vous pouvez introduire une nouvelle demande.

Vous devez nous déclarer toutes les pensions et ressources dont vous disposez, vous et votre conjoint/ cohabitant légal avec qui vous partagez la même résidence principale. Pour éviter toute perte de temps, nous vous envoyons déjà l'*Annexe "Renonciation à l'examen de la GRAPA"* et l'*Annexe "Déclaration des ressources"*.

Si vous **renoncez** à l'examen de la GRAPA, complétez, datez et signez l'*Annexe "Renonciation à l'examen de la GRAPA"* et renvoyez-la-nous. Nous clôturerons alors le dossier relatif à la GRAPA.

Si vous souhaitez que l'examen de la GRAPA **soit poursuivi**, complétez, datez et signez l'Annexe *"Déclaration des ressources"* et renvoyez-la-nous. N'oubliez pas de joindre votre dernier avertissement-extrait de rôle des contributions. Nous vous précisons que la déclaration des ressources sera vérifiée par l'Administration des contributions directes.

Renonciation à l'examen de la GRAPA

Je déclare avoir pris connaissance de la lettre du 13.03.2025 du Service fédéral des Pensions (SFP) et que:

- *je renonce à l'examen des droits à la GRAPA;*
- *je sais que je devrai introduire à nouveau une demande si je veux que mes droits à la GRAPA soient examinés.*

Fait à (lieu) .....

Signature:

Fin de l’examen !

Déclaration des ressources

À quoi sert ce formulaire ?

Pour que l'examen de votre garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) soit poursuivi, vous devez compléter, signer et nous renvoyer le présent formulaire, accompagné de tous les documents qui y sont demandés.

Vous devez d'office y joindre votre dernier avertissement-extrait de rôle des contributions.

Pour remplir ce formulaire, vous devez tenir compte de **votre situation au 01.11.2024** (date de prise de cours prévue de votre GRAPA).

À la dernière page, vous trouverez un lexique alphabétique expliquant les notions qui sont **en gras et soulignées** dans le formulaire.

Déclaration des ressources

Demande ou examen automatique

Courrier sur l'examen de vos droits

Déclaration des ressources

À renvoyer dans le mois

Déclaration des ressources

Je déclare avoir pris connaissance des conditions concernant l'obligation de résidence effective en Belgique et des conséquences qui en découlent.

Je déclare que les informations fournies sont exactes et complètes.

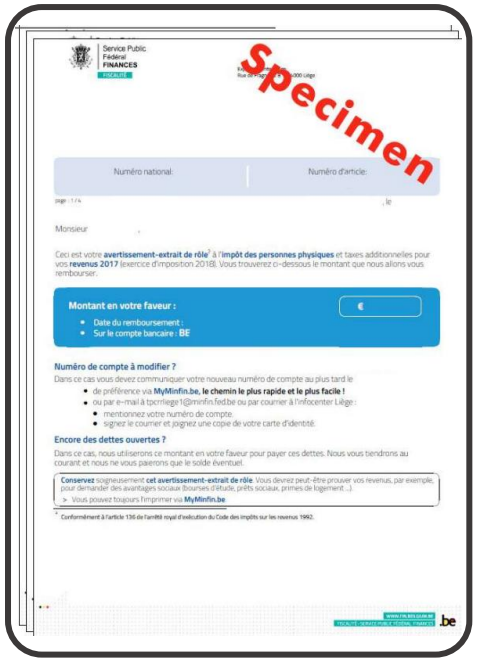
Je donne au Service fédéral des Pensions procuration afin de vérifier les renseignements contenus dans cette "Déclaration des ressources" auprès des établissements financiers, des compagnies d'assurance, des notaires, des employeurs, des services compétents du SPF Finances, des administrations communales et de toutes les autres institutions publiques.

Je sais qu'en cas de déclaration inexacte ou incomplète, ou en cas de séjour à l'étranger non déclaré et/ou excédant les limites autorisées, les montants éventuellement perçus indûment seront récupérés.

Fait à (lieu) : .....; le ..... (date)

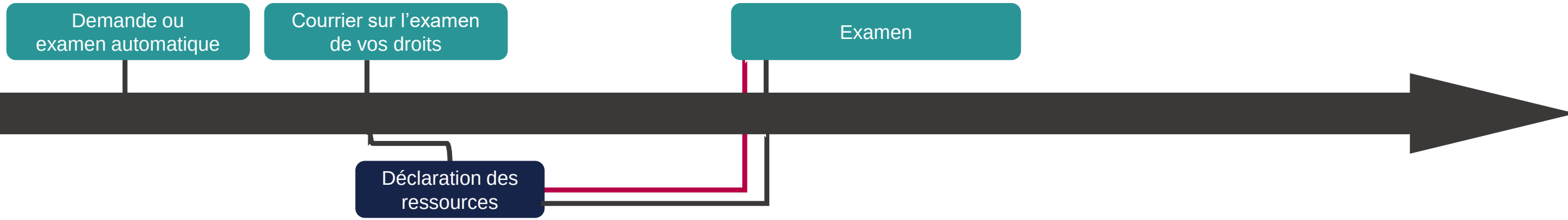
Signature :

Dernier avertissement-extrait de rôle



point pension partenaire

Examen



Exemple de courrier : demande d'informations supplémentaires

Monsieur,

Vous avez déclaré avoir un compte à vue et un compte d'épargne.

Toutefois, nous n'avons pas reçu d'extrait de compte récent de ces comptes mentionnant clairement le solde.

Veuillez donc nous fournir un extrait de compte récent indiquant clairement ce solde.
Si nous ne recevons pas de réponse de votre part dans les 30 jours, nous devrons suspendre l'examen de votre droit à la GRAPA.

Décision

Demande ou examen automatique

Courrier sur l'examen de vos droits

Examen

Déclaration des ressources

À renvoyer dans le mois

Refus

Interruption de l'examen de votre droit à la garantie de revenus aux personnes âgées

Madame,

Nous avons interrompu l'examen de votre droit à la garantie de revenus aux personnes âgées[1](GRAPA).

La GRAPA n'est pas une pension mais une aide sociale qui n'est pas basée sur le paiement de cotisations. Pour en calculer le montant, nous devons tenir compte de vos pensions et ressources et de celles de votre conjoint ou cohabitant légal éventuel s'il partage votre résidence principale. Ces ressources proviennent, par exemple, de capitaux, de biens immobiliers, de placements, de revenus professionnels, d'allocations sociales, de rentes alimentaires ...

Vous n'avez pas donné suite à notre demande de renseignements concernant vos pensions et ressources. C'est pourquoi vous n'avez **pas droit** à la GRAPA au 01/11/2024.

Cette décision n'a aucune influence sur vos éventuels droits à la pension.

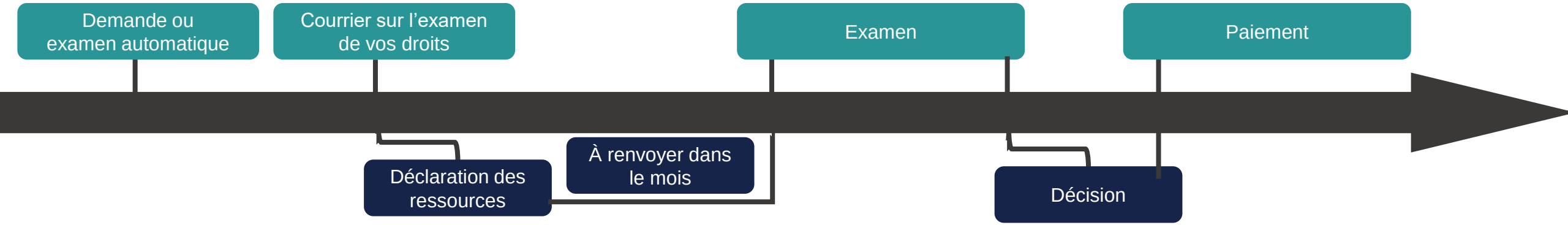
Vous avez des questions ?
N'hésitez pas à nous contacter par lettre, par e-mail ou par téléphone via le numéro susmentionné.

Vous n'êtes pas satisfait(e) de nos services ou vous estimez qu'il subsiste un problème même après nous avoir contactés ?

Vous pouvez introduire une plainte

point pension partenaire

Décision



Attribution de la garantie de revenus aux personnes âgées

Nous avons examiné votre droit à la garantie de revenus aux personnes âgées[1] (GRAPA).

Il résulte de notre examen que vous avez droit à une GRAPA de 507,34 EUR par mois[2] à partir du 01.11.2024.

Ce tableau donne un aperçu du calcul.

Montant maximum de la GRAPA		18 593,01 EUR
Total des pensions prises en compte pour le calcul de la GRAPA	-	10 800,00 EUR
Total des ressources prises en compte pour le calcul de la GRAPA	-	1 704,96 EUR
Montant annuel de la GRAPA	=	6 088,05 EUR
Montant mensuel de la GRAPA		507,34 EUR

Si vous bénéficiez d'une pension, le montant de votre GRAPA vient s'ajouter à celui de votre pension.

Révision

- Révision d’office
- Introduire une nouvelle demande en cas de modification des ressources.
  - Exemple : la GRAPA est refusée car le conjoint bénéficie d’un revenu de remplacement → si ce n’est plus le cas, vous devez vous-même introduire une nouvelle demande

Obligations

1 Obligations concernant vos moyens d'existence

Vous devez nous signaler les modifications suivantes de vos moyens d'existence et de ceux de votre partenaire éventuel (conjoint ou cohabitant légal) s'il partage votre résidence :

- toute modification **des revenus professionnels, des revenus de remplacement** (allocation de chômage, indemnité de maladie, etc.) ou des **pensions** non payées par le Service fédéral de Pensions. Si une pension payée par le Service Pensions change, nous ajustons automatiquement votre GRAPA ;
- toute **augmentation des capitaux mobiliers** : comptes à vue, comptes d'épargne, comptes-titres, SICAV, actions, obligations, emprunts d'état, fonds de placement, capital assurance vie et toute autre somme placée ou non ;
- toute modification des **pensions alimentaires** que vous ou votre partenaire payez ou recevez. Vous ne devez pas déclarer les pensions alimentaires pour les enfants.
- toute **acquisition d'un bien (im)mobilier** (achat, donation, héritage, acte de partage…) ;
- toute **renonciation à un bien (im)mobilier** (vente, donation, acte de partage, renonciation à des droits réels, etc.) ;
- toute **modification des intérêts hypothécaires**;
- tout **modification dans d'autres moyens** d'existence qui pourrait conduire à un recalcul de la GRAPA.

2 Obligations concernant votre situation familiale

Vous devez nous informer des changements suivants au sein de votre famille :

- toute cessation des allocations familiales pour les enfants vivant à la même adresse ;
- l'enregistrement ou la résiliation de la cohabitation légale.

Conditions

point
pension
partenaire

Conditions

- Droit individuel à la GRAPA :
  - Chaque demandeur → respecte les conditions



1. Condition d'âge

- Au plus tôt, le 1er jour du mois qui suit l'âge légal de la pension

Je suis né(e)...	L'âge légal de ma pension se situe à...
avant le **01.01.1960**	**65 ans**
entre le **01.01.1960** et le **31.12.1963**	**66 ans**
à partir du **01.01.1964**	**67 ans**

2. Épuisement des droits de pension

- Épuiser en premier lieu les droits de pension belge et étrangère

  → Et ce, avant qu'il puisse y avoir un droit à la GRAPA

3. Conditions de résidence

- Résidence principale en Belgique
  → Il faut y résider de manière effective et permanente.
  - Registre national (BCSS)
  - Séjour à l'étranger limité à → 29 jours par année civile, consécutifs ou non (obligation d'en avertir le SFP !).

4. Conditions de nationalité et d'assurance

- Remplir une des conditions suivantes :
  - Nationalité belge
  - Ressortissant danois, français, irlandais, luxembourgeois, néerlandais, suédois, norvégien ou suisse
  - Règlements européens (CE 883/2004 ou CEE 1408/71)
  - Apatrides
  - Réfugiés ou statut de protection subsidiaire
  - Personnes de nationalité étrangère qui ont droit à une pension de retraite ou de survie
    - sur la base d'une carrière comptant au moins 312 jours de travail à temps plein en Belgique

      OU
    - qui ont le statut de résident de longue durée (au moins 1 jour de travail à temps plein en Belgique).

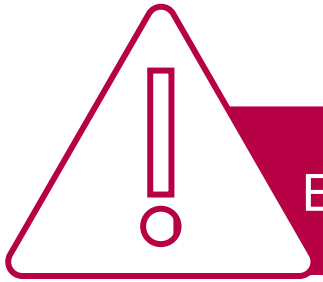
4. Conditions de nationalité et d'assurance

- Un Ukrainien bénéficie d'une protection temporaire en raison de la guerre et vit en Belgique.
  - **Pas de droit** ✕

- Un Ukrainien bénéficie d'une protection temporaire, vit en Belgique et reçoit une pension de retraite avec une carrière de minimum 312 jours ETP
  - **Droit** ✓
  - Assurance pension en Belgique

Conditions

1. Condition d’âge
2. Épuisement des droits de pension
3. Conditions de résidence
4. Conditions de nationalité et d’assurance



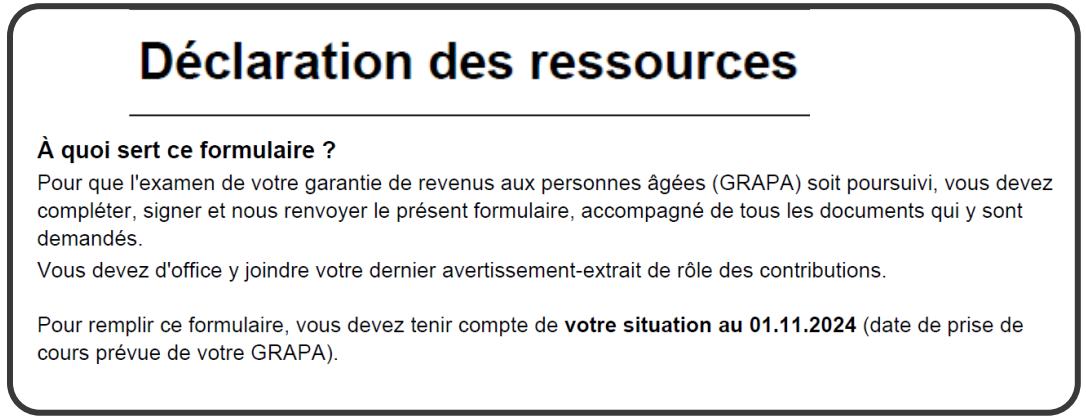
En cas de doute, introduisez une demande !

point pension partenaire

Calcul

point
pension
partenaire

Calcul



Déclaration des ressources

À quoi sert ce formulaire ?

Pour que l'examen de votre garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) soit poursuivi, vous devez compléter, signer et nous renvoyer le présent formulaire, accompagné de tous les documents qui y sont demandés.

Vous devez d'office y joindre votre dernier avertissement-extrait de rôle des contributions.

Pour remplir ce formulaire, vous devez tenir compte de **votre situation au 01.11.2024** (date de prise de cours prévue de votre GRAPA).

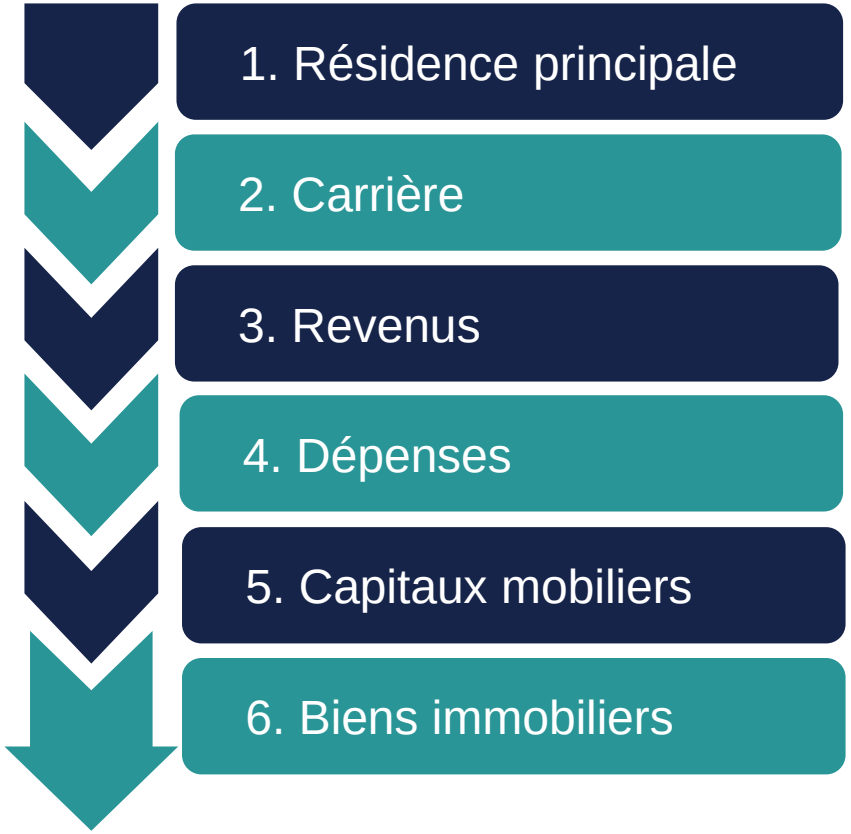
Remplissez tout correctement et fournissez les pièces justificatives correspondantes !

Service fédéral des Pensions

Appliquer la législation & le calcul

Déclaration des ressources

- Rubriques de la déclaration :

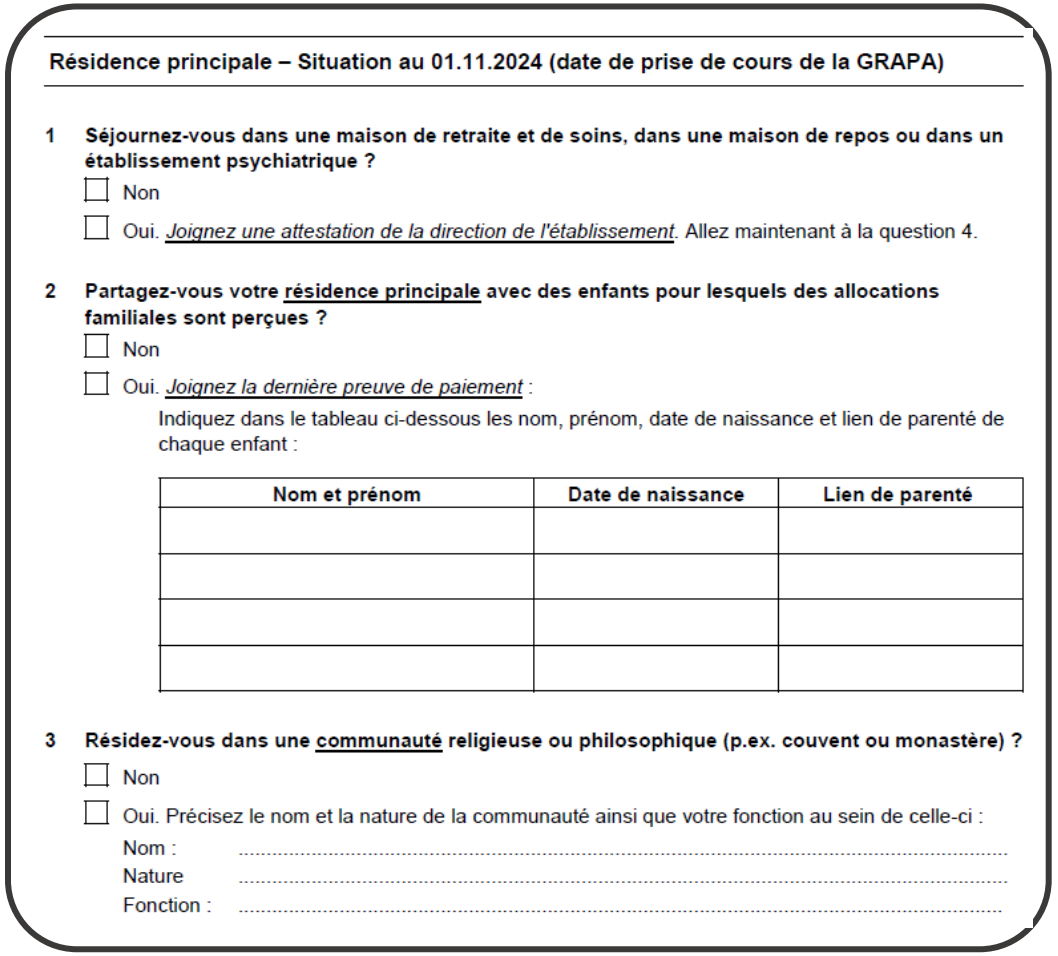


→ Renseignements sur la carrière si celle-ci n'est pas connue

→ Tenir compte de toutes les ressources et pensions→ sauf en cas d'exonérations !

→ Mariage (même résidence principale) ou cohabitation légale → les 2 revenus sont pris en compte donc les 2 personnes doivent remplir une déclaration distincte !

1. Résidence principale



Résidence principale – Situation au 01.11.2024 (date de prise de cours de la GRAPA)

1 Séjournez-vous dans une maison de retraite et de soins, dans une maison de repos ou dans un établissement psychiatrique ?

☐ Non

☐ Oui. *Joignez une attestation de la direction de l'établissement*. Allez maintenant à la question 4.

2 Partagez-vous votre résidence principale avec des enfants pour lesquels des allocations familiales sont perçues ?

☐ Non

☐ Oui. *Joignez la dernière preuve de paiement* :

Indiquez dans le tableau ci-dessous les nom, prénom, date de naissance et lien de parenté de chaque enfant :

Nom et prénom	Date de naissance	Lien de parenté

3 Résidez-vous dans une communauté religieuse ou philosophique (p.ex. couvent ou monastère) ?

☐ Non

☐ Oui. Précisez le nom et la nature de la communauté ainsi que votre fonction au sein de celle-ci :

Nom : .....

Nature .....

Fonction : .....

- Trois raisons :
  - Déterminer le montant de base ou le montant de base majoré
  - Examiner les ressources de quelle(s) personne(s) ?
  - Enfants résidant avec vous pour lesquels vous percevez des allocations familiales → exonérations éventuelles

point pension partenaire

Montant de base (majoré)

- La résidence principale est un facteur déterminant (registre de la population)
  - Vous partagez votre résidence avec une ou plusieurs personnes → **montant de base**

    Exceptions → montant de base majoré si vous vivez *exclusivement* avec :
    - Des enfants mineurs
    - Des enfants majeurs → avec des allocations familiales
    - Des parents ou alliés en ligne directe, (grands-)parents et (petits-)enfants
    - Les personnes dans la même maison de repos, maison de repos et de soins ou maison de soins psychiatriques
  - Vous ne partagez pas votre résidence avec une ou plusieurs personnes → **montant de base majoré**

Montant de base majoré = montant de base X 1,5

Montant de base (majoré)

Situation	Plafond
Je vis avec mon conjoint.	Montant de base
Je vis avec mon conjoint et ma fille de 15 ans.	Montant de base
Je ne vis qu'avec ma fille de 15 ans.	Montant de base majoré
Mon conjoint et moi vivons tous les deux dans une maison de repos et de soins.	Montant de base majoré
Je suis grand-mère et ne vis qu'avec mon petit-enfant.	Montant de base majoré
Je suis religieuse et je vis avec d'autres sœurs.	Montant de base

Qui verra ses ressources être examinées ?

- Demandeur
- Conjoint ou cohabitant légal avec la même résidence principale

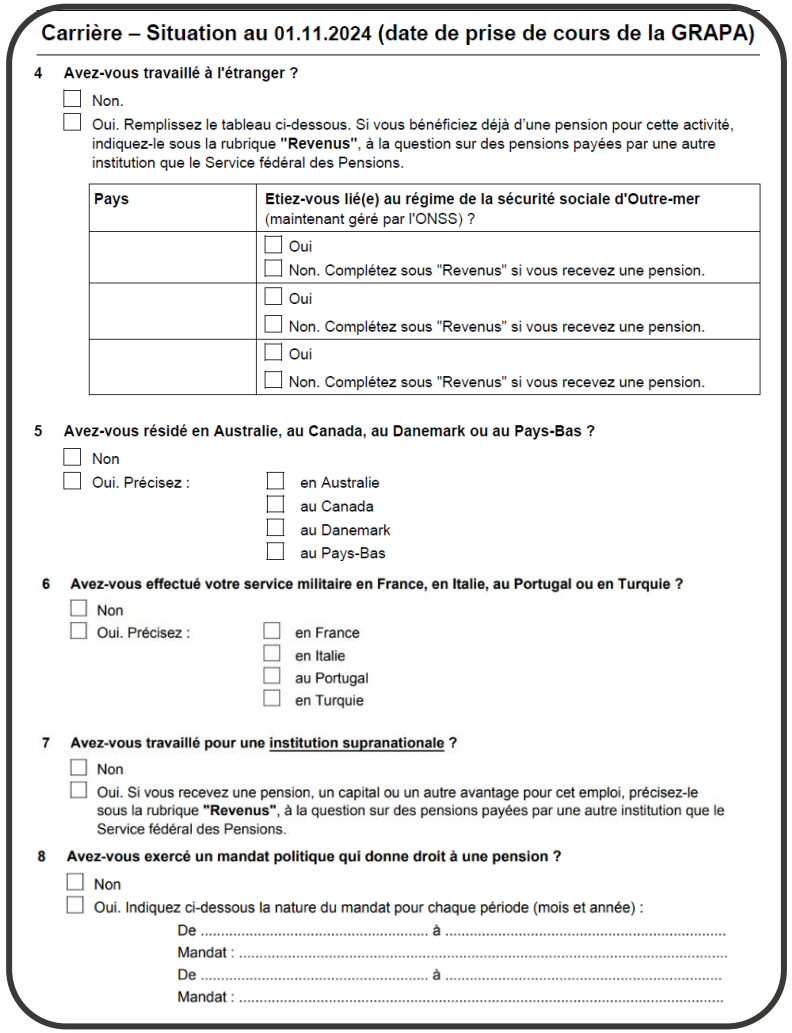
Diviseur des ressources

- Demandeur
- Conjoint ou cohabitant légal avec la même résidence principale
  - Toutes les ressources et les pensions /2
- Propres enfants (1er degré) ayant droit à des allocations familiales
  - Le dénominateur peut être augmenté en fonction du nombre d'enfants.
    Exemple : conjoint + son propre enfant ayant droit à des allocations familiales
    → toutes les ressources et les pensions /3

Qui verra ses ressources être examinées ?

Situation	Qui examiner ?	Dénominateur
Je vis avec mon conjoint.	Les deux	2
Je ne vis qu'avec ma fille de 15 ans.	Demandeur	2
Je vis avec mon conjoint et ma fille de 15 ans.	Demandeur, conjoint	3
Mon conjoint et moi-même vivons tous les deux dans une maison de repos et de soins.	Demandeur	1
Je suis grand-mère et ne vis qu'avec mon petit-enfant.	Demandeur	1
Je suis religieuse et je vis avec d'autres sœurs.	Demandeur	1

2. Carrière



Carrière – Situation au 01.11.2024 (date de prise de cours de la GRAPA)

4 Avez-vous travaillé à l'étranger ?

☐ Non.

☐ Oui. Remplissez le tableau ci-dessous. Si vous bénéficiez déjà d'une pension pour cette activité, indiquez-le sous la rubrique **"Revenus"**, à la question sur des pensions payées par une autre institution que le Service fédéral des Pensions.

Pays	**Etiez-vous lié(e) au régime de la sécurité sociale d'Outre-mer** (maintenant géré par l'ONSS) ?
	☐ Oui ☐ Non. Complétez sous "Revenus" si vous recevez une pension.
	☐ Oui ☐ Non. Complétez sous "Revenus" si vous recevez une pension.
	☐ Oui ☐ Non. Complétez sous "Revenus" si vous recevez une pension.

5 Avez-vous résidé en Australie, au Canada, au Danemark ou au Pays-Bas ?

☐ Non

☐ Oui. Précisez : ☐ en Australie ☐ au Canada ☐ au Danemark ☐ au Pays-Bas

6 Avez-vous effectué votre service militaire en France, en Italie, au Portugal ou en Turquie ?

☐ Non

☐ Oui. Précisez : ☐ en France ☐ en Italie ☐ au Portugal ☐ en Turquie

7 Avez-vous travaillé pour une institution supranationale ?

☐ Non

☐ Oui. Si vous recevez une pension, un capital ou un autre avantage pour cet emploi, précisez-le sous la rubrique **"Revenus"**, à la question sur des pensions payées par une autre institution que le Service fédéral des Pensions.

8 Avez-vous exercé un mandat politique qui donne droit à une pension ?

☐ Non

☐ Oui. Indiquez ci-dessous la nature du mandat pour chaque période (mois et année) :

De ..... à .....

Mandat : .....

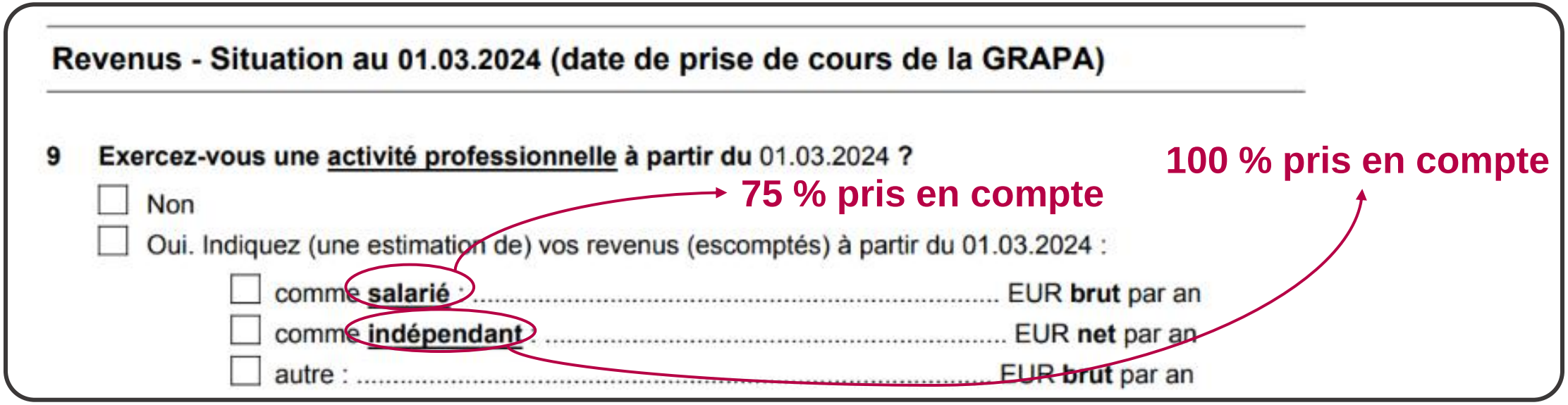
De ..... à .....

Mandat : .....

- Nous devons prendre connaissance de tous les droits de pension

  → Pour certains pays, le SFP doit encore envoyer des formulaires de demande à l'organisme de pension étranger

3. Revenus



- Total des revenus professionnels :
  - Exonération de 5 000 EUR
  - Ne compte plus à partir du 1er jour du mois qui suit le mois au cours duquel l'activité professionnelle a été interrompue

3. Revenus

10 Recevez-vous une pension, payée par une autre institution que le Service fédéral des Pensions ?

☐ Non

☐ Oui. *Joignez pour chaque avantage la dernière preuve de paiement* :

- ☐ pension des services publics (province, commune)
- ☐ pension d'une **institution supranationale** (par ex. ONU, Union européenne, Conseil de l'Europe, ...)
- ☐ pension ou rente à charge de l'Office national de Sécurité sociale (ONSS sécurité sociale d'outre-mer)
- ☐ pension de **mandataire politique**
- ☐ pension étrangère. Nom et adresse de l'organisme qui vous paie : .....

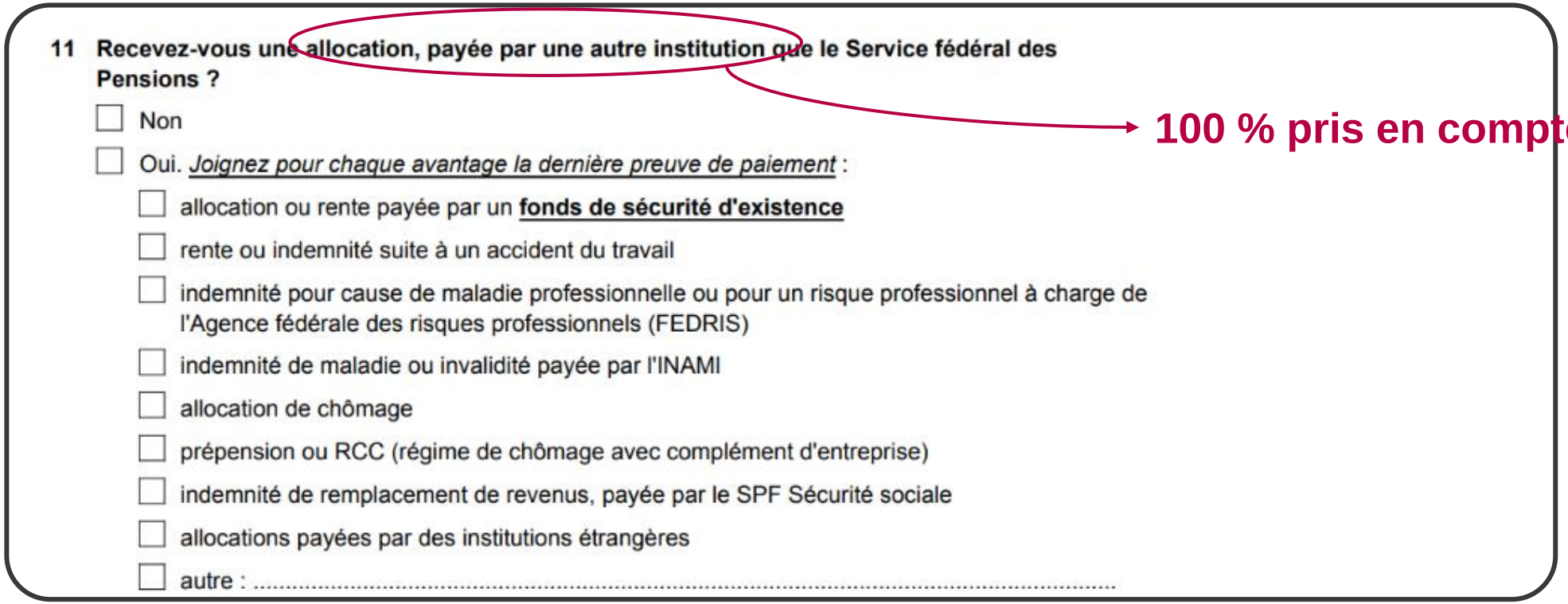
.....

Numéro de dossier ou référence auprès de cette institution : .....

90 % pris en compte

- Revenus de pension :
  - Pensions de retraite et de survie payées : montant annuel brut

3. Revenus



11 Recevez-vous une allocation, payée par une autre institution que le Service fédéral des Pensions ?

- ☐ Non
- ☐ Oui. *Joignez pour chaque avantage la dernière preuve de paiement* :
  - ☐ allocation ou rente payée par un **fonds de sécurité d'existence**
  - ☐ rente ou indemnité suite à un accident du travail
  - ☐ indemnité pour cause de maladie professionnelle ou pour un risque professionnel à charge de l'Agence fédérale des risques professionnels (FEDRIS)
  - ☐ indemnité de maladie ou invalidité payée par l'INAMI
  - ☐ allocation de chômage
  - ☐ prépension ou RCC (régime de chômage avec complément d'entreprise)
  - ☐ indemnité de remplacement de revenus, payée par le SPF Sécurité sociale
  - ☐ allocations payées par des institutions étrangères
  - ☐ autre : .....

100 % pris en compte

3. Revenus

13 Vous êtes-vous constitué une pension complémentaire ?

(2e pilier, pension d'entreprise, assurance groupe, pension complémentaire d'indépendant, etc.)
Attention ! Ce ne sont pas seulement les paiements mensuels de pension, cela inclut également les paiements de capitaux uniques.

☐ Non.

☐ Oui.

Vous a-t-elle déjà été payée ?

☐ Non *Joignez un aperçu des droits à la pension complémentaire que vous vous êtes constitués.*

☐ Oui.

Recevez-vous une pension extra-légale étrangère (pension d'entreprise, assurance groupe, fonds de pension) ?

Nom et adresse de l'institution qui vous paie :

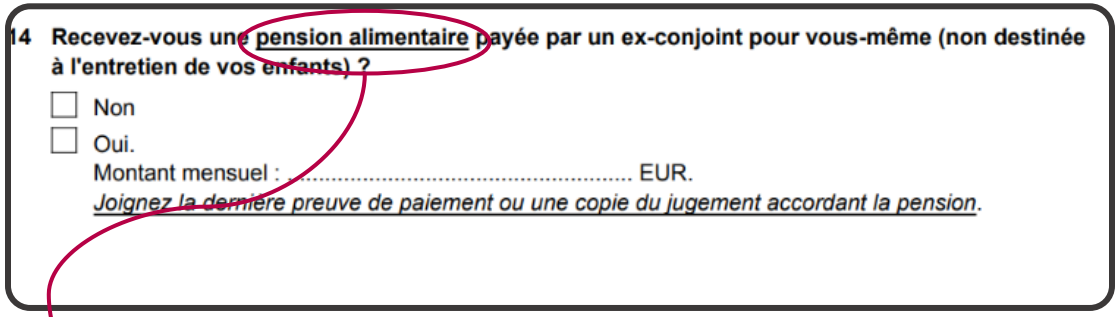
.....

.....

Numéro de dossier ou référence : .....

100 % pris en compte

3. Revenus

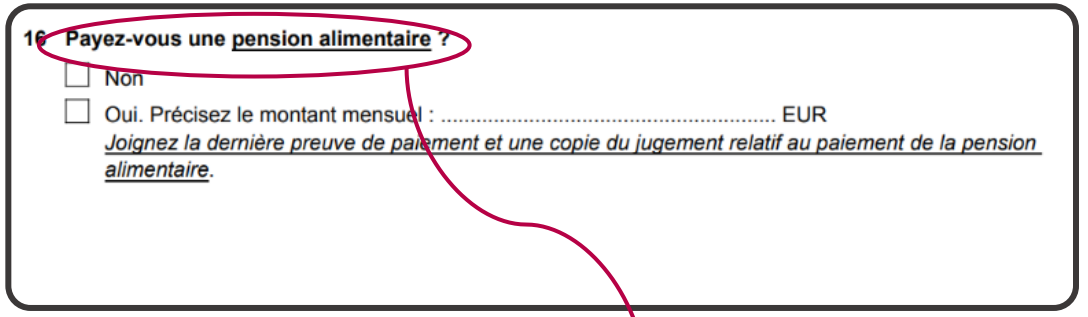

14 **Recevez-vous une pension alimentaire payée par un ex-conjoint pour vous-même (non destinée à l'entretien de vos enfants) ?**

☐ Non

☐ Oui.

Montant mensuel : ..... EUR.

Joignez la dernière preuve de paiement ou une copie du jugement accordant la pension.


16 **Payez-vous une pension alimentaire ?**

☐ Non

☐ Oui. Précisez le montant mensuel : ..... EUR

Joignez la dernière preuve de paiement et une copie du jugement relatif au paiement de la pension alimentaire.

Pension alimentaire reçue

Entre ascendants et descendants

Ne compte pas

Entre (ex-)conjoints

100 % pris en compte

Peut être déduit de la pension avec :

- une décision judiciaire
- une preuve de paiement

3. Revenus

15 Avez-vous d'autres revenus ?

☐ Non

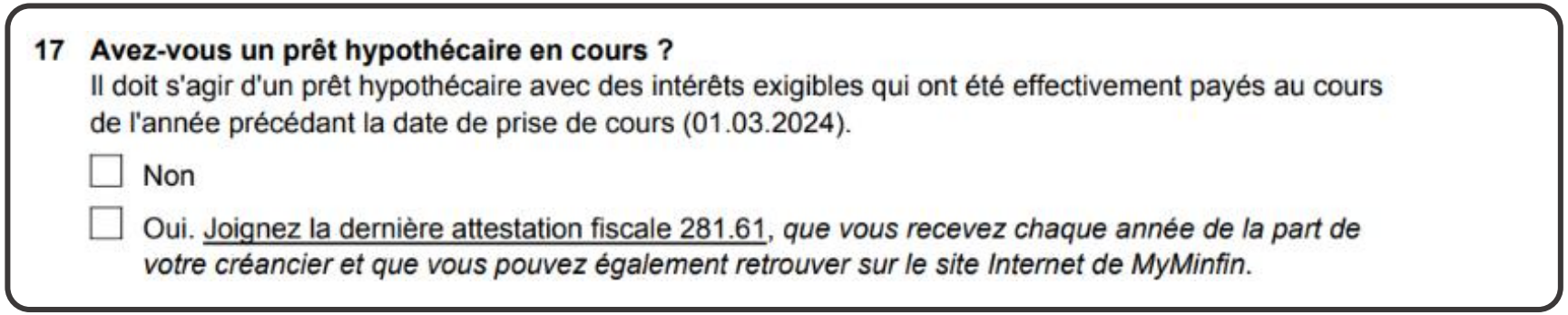
☐ Oui. *Ajoutez les preuves de paiement* et veuillez en préciser la nature :

.....

.....

100 % pris en compte

4. Dépenses



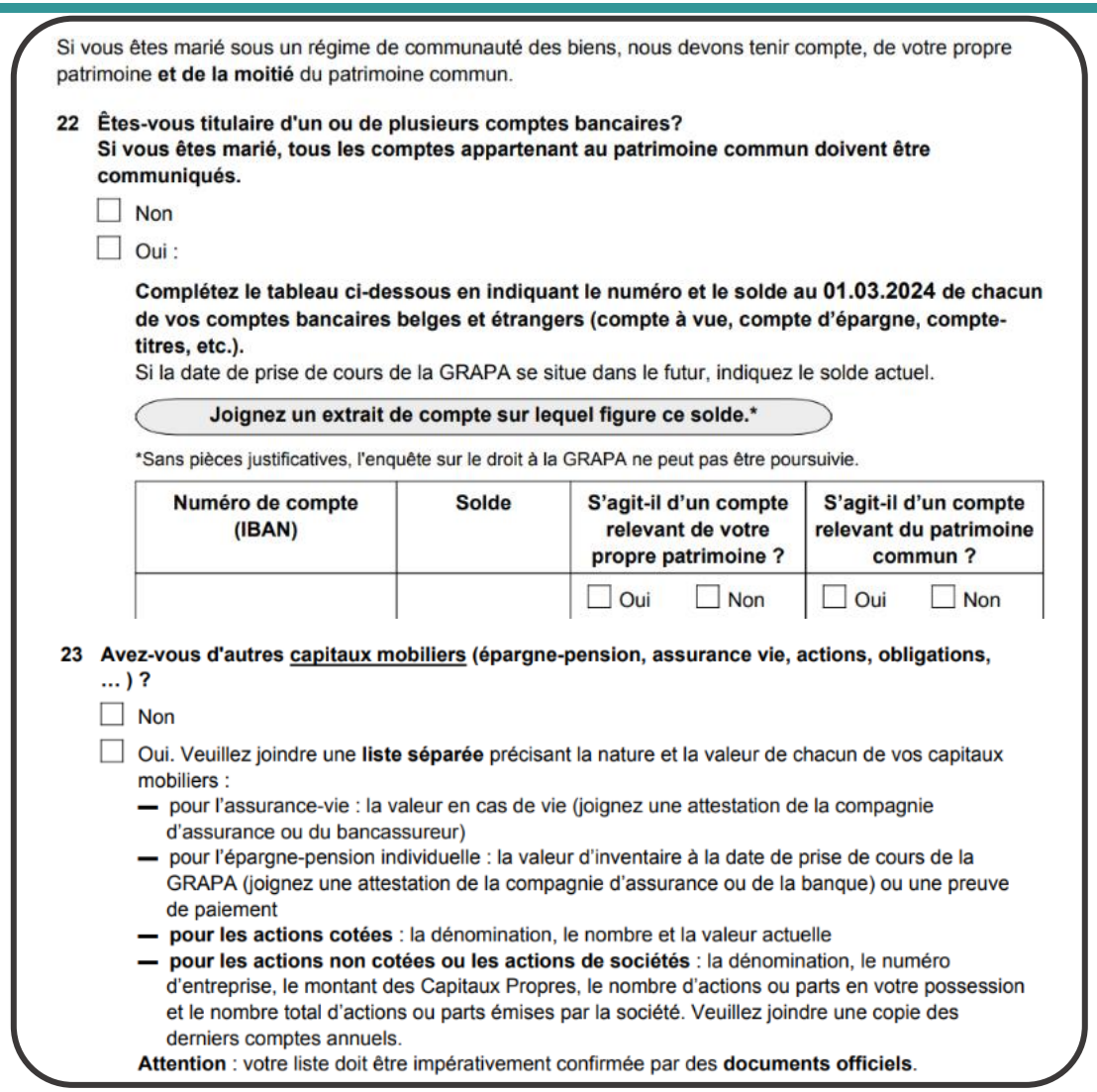
17 Avez-vous un prêt hypothécaire en cours ?
Il doit s'agir d'un prêt hypothécaire avec des intérêts exigibles qui ont été effectivement payés au cours de l'année précédant la date de prise de cours (01.03.2024).

☐ Non

☐ Oui. Joignez la dernière attestation fiscale 281.61, *que vous recevez chaque année de la part de votre créancier et que vous pouvez également retrouver sur le site Internet de MyMinfin.*

- Le montant annuel des intérêts hypothécaires payés peut être déduit du montant des ressources :
  - Dette contractée besoins propres/conjoint/cohabitant légal
  - Preuve du notaire ou du prêteur
- Réduction maximale de 50 % du montant des ressources

5. Capital mobilier



Si vous êtes marié sous un régime de communauté des biens, nous devons tenir compte, de votre propre patrimoine **et de la moitié** du patrimoine commun.

22 Êtes-vous titulaire d'un ou de plusieurs comptes bancaires?
Si vous êtes marié, tous les comptes appartenant au patrimoine commun doivent être communiqués.

☐ Non

☐ Oui :

Complétez le tableau ci-dessous en indiquant le numéro et le solde au 01.03.2024 de chacun de vos comptes bancaires belges et étrangers (compte à vue, compte d'épargne, compte-titres, etc.).
Si la date de prise de cours de la GRAPA se situe dans le futur, indiquez le solde actuel.

Joignez un extrait de compte sur lequel figure ce solde.*

*Sans pièces justificatives, l'enquête sur le droit à la GRAPA ne peut pas être poursuivie.

Numéro de compte (IBAN)	Solde	S'agit-il d'un compte relevant de votre propre patrimoine ?	S'agit-il d'un compte relevant du patrimoine commun ?
		☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non

23 Avez-vous d'autres capitaux mobiliers (épargne-pension, assurance vie, actions, obligations, ...) ?

☐ Non

☐ Oui. Veuillez joindre une **liste séparée** précisant la nature et la valeur de chacun de vos capitaux mobiliers :
- pour l'assurance-vie : la valeur en cas de vie (joignez une attestation de la compagnie d'assurance ou du bancassureur)
- pour l'épargne-pension individuelle : la valeur d'inventaire à la date de prise de cours de la GRAPA (joignez une attestation de la compagnie d'assurance ou de la banque) ou une preuve de paiement
- **pour les actions cotées** : la dénomination, le nombre et la valeur actuelle
- **pour les actions non cotées ou les actions de sociétés** : la dénomination, le numéro d'entreprise, le montant des Capitaux Propres, le nombre d'actions ou parts en votre possession et le nombre total d'actions ou parts émises par la société. Veuillez joindre une copie des derniers comptes annuels.

Attention : votre liste doit être impérativement confirmée par des **documents officiels**.

- Tous les biens mobiliers sont pris en compte :
  - 1re tranche de 6 200 EUR : exonérée ;
  - 2e tranche située entre 6 200 EUR et 18 600 EUR : 4 % du capital global ;
  - 3e tranche au-delà de 18 600 EUR : 10 % du capital global.

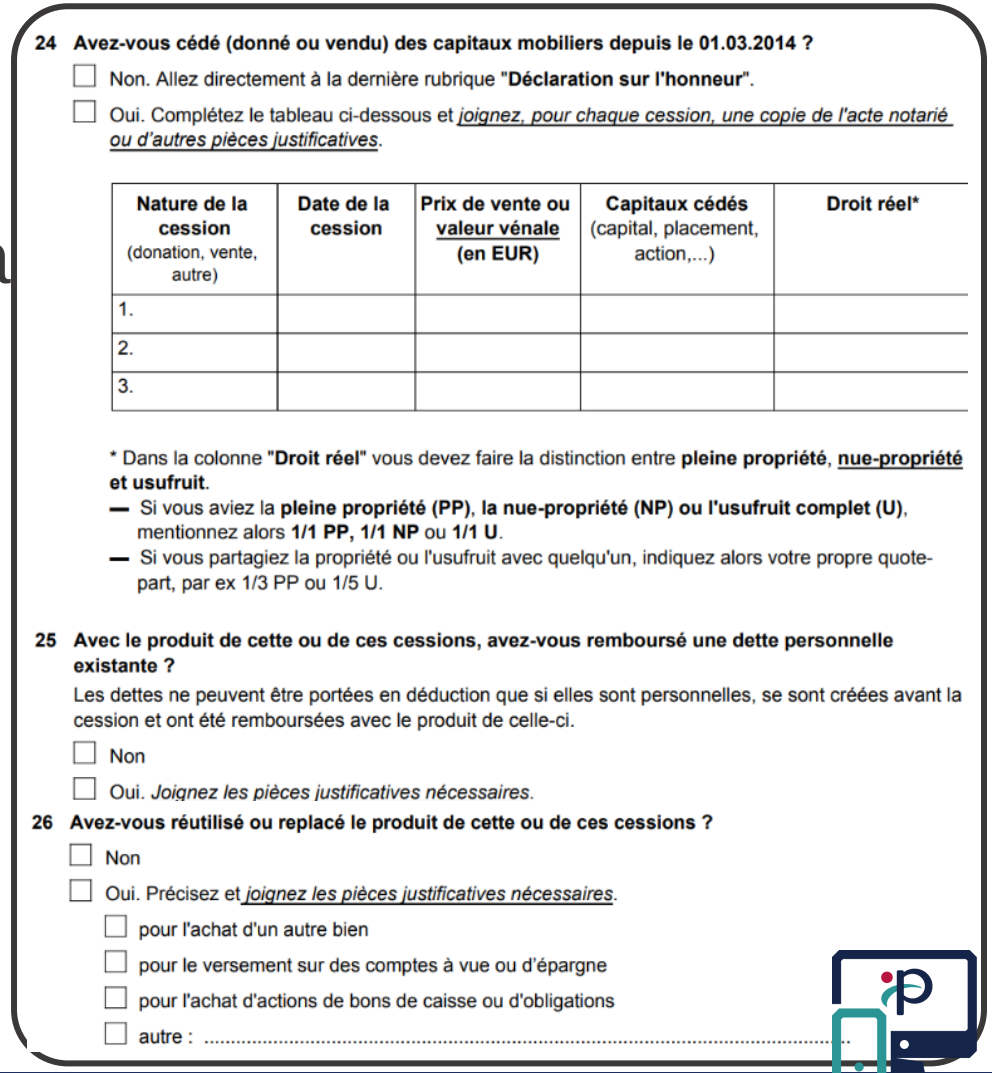
point pension partenaire

Exemple

- 7 000 EUR sur un compte d’épargne + 300 EUR sur un compte courant.
- Total biens mobiliers : 7 300 EUR.
  - 1re tranche de 6 200 EUR : 0 EUR
  - 2e tranche de 7 300 – 6 200 = 1 100 EUR X 4 % = **44 EUR**

5. Cession de capital mobilier

- Les biens mobiliers qui ont été vendus ou fait l'objet d'une donation moins de 10 ans avant la date de prise de cours de la GRAPA → la valeur vénale ou la donation des biens entre en ligne de compte !



24 Avez-vous cédé (donné ou vendu) des capitaux mobiliers depuis le 01.03.2014 ?

☐ Non. Allez directement à la dernière rubrique "**Déclaration sur l'honneur**".

☐ Oui. Complétez le tableau ci-dessous et *joignez, pour chaque cession, une copie de l'acte notarié ou d'autres pièces justificatives*.

Nature de la cession (donation, vente, autre)	**Date de la cession**	**Prix de vente ou valeur vénale (en EUR)**	**Capitaux cédés** (capital, placement, action,...)	**Droit réel***
1.				
2.				
3.				

* Dans la colonne "**Droit réel**" vous devez faire la distinction entre **pleine propriété**, **nue-propriété et usufruit**.

— Si vous aviez la **pleine propriété (PP)**, **la nue-propriété (NP) ou l'usufruit complet (U)**, mentionnez alors **1/1 PP, 1/1 NP** ou **1/1 U**.

— Si vous partagiez la propriété ou l'usufruit avec quelqu'un, indiquez alors votre propre quote-part, par ex 1/3 PP ou 1/5 U.

25 Avec le produit de cette ou de ces cessions, avez-vous remboursé une dette personnelle existante ?

Les dettes ne peuvent être portées en déduction que si elles sont personnelles, se sont créées avant la cession et ont été remboursées avec le produit de celle-ci.

☐ Non

☐ Oui. *Joignez les pièces justificatives nécessaires.*

26 Avez-vous réutilisé ou replacé le produit de cette ou de ces cessions ?

☐ Non

☐ Oui. Précisez et *joignez les pièces justificatives nécessaires*.

☐ pour l'achat d'un autre bien

☐ pour le versement sur des comptes à vue ou d'épargne

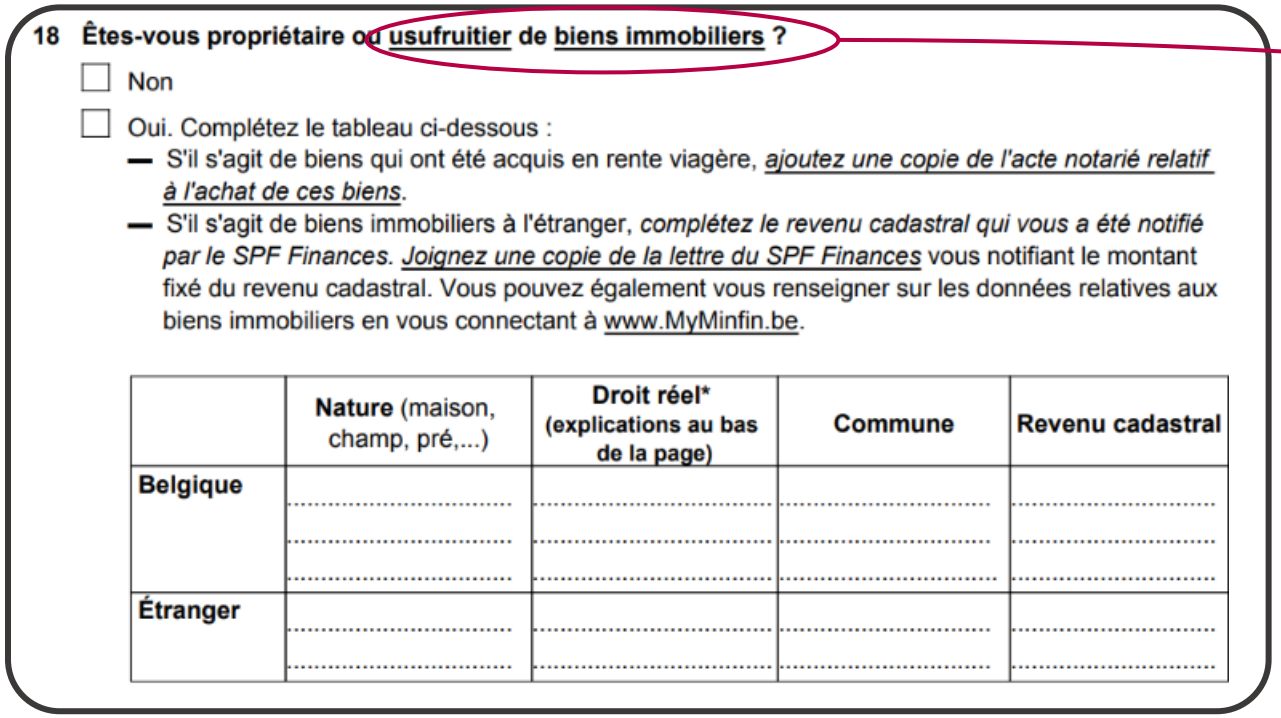
☐ pour l'achat d'actions de bons de caisse ou d'obligations

☐ autre : .....

point pension partenaire

6. Biens immobiliers

(100 % revenu cadastral global non indexé – exonération partielle x 3)



18 Êtes-vous propriétaire ou usufruitier de biens immobiliers ?

☐ Non

☐ Oui. Complétez le tableau ci-dessous :

— S'il s'agit de biens qui ont été acquis en rente viagère, *ajoutez une copie de l'acte notarié relatif à l'achat de ces biens*.

— S'il s'agit de biens immobiliers à l'étranger, *complétez le revenu cadastral qui vous a été notifié par le SPF Finances. Joignez une copie de la lettre du SPF Finances* vous notifiant le montant fixé du revenu cadastral. Vous pouvez également vous renseigner sur les données relatives aux biens immobiliers en vous connectant à www.MyMinfin.be.

	Nature (maison, champ, pré,...)	**Droit réel*** **(explications au bas de la page)**	**Commune**	**Revenu cadastral**
Belgique	....	....	....	....
Étranger	....	....	....	....

- Biens bâtis
- Biens non bâtis
- La nue-propriété n'entre pas en ligne de compte !

6. Biens immobiliers

- Exemple de biens bâtis :
  - Revenu cadastral non indexé : 980 EUR
  - Exonération déduite : 743,68 EUR (non indexé)
  - Les exonérations supplémentaires sont déduites par enfant résidant avec le demandeur et ayant droit à des allocations familiales 123,95 EUR (non indexées)
  - Un enfant réside avec le demandeur et a droit à des allocations familiales, et un enfant réside avec le demandeur sans avoir droit à des allocations familiales

980 - 743,68 - 123,95 = 112,37 x 3 = 337,11 EUR sont pris en compte

6. Biens immobiliers

- Exemple de biens bâtis :
  - Revenu cadastral non indexé : 500 EUR
  - Exonération déduite : 743,68 EUR (non indexé)
  - Les exonérations supplémentaires sont déduites par enfant résidant avec le demandeur et ayant droit à des allocations familiales 123,95 EUR (non indexées)
  - Un enfant réside avec le demandeur et a droit à des allocations familiales, et un enfant réside avec le demandeur sans avoir droit à des allocations familiales

500 - 743,68 - 123,95 = - 367,63 EUR → 0 EUR sont pris en compte

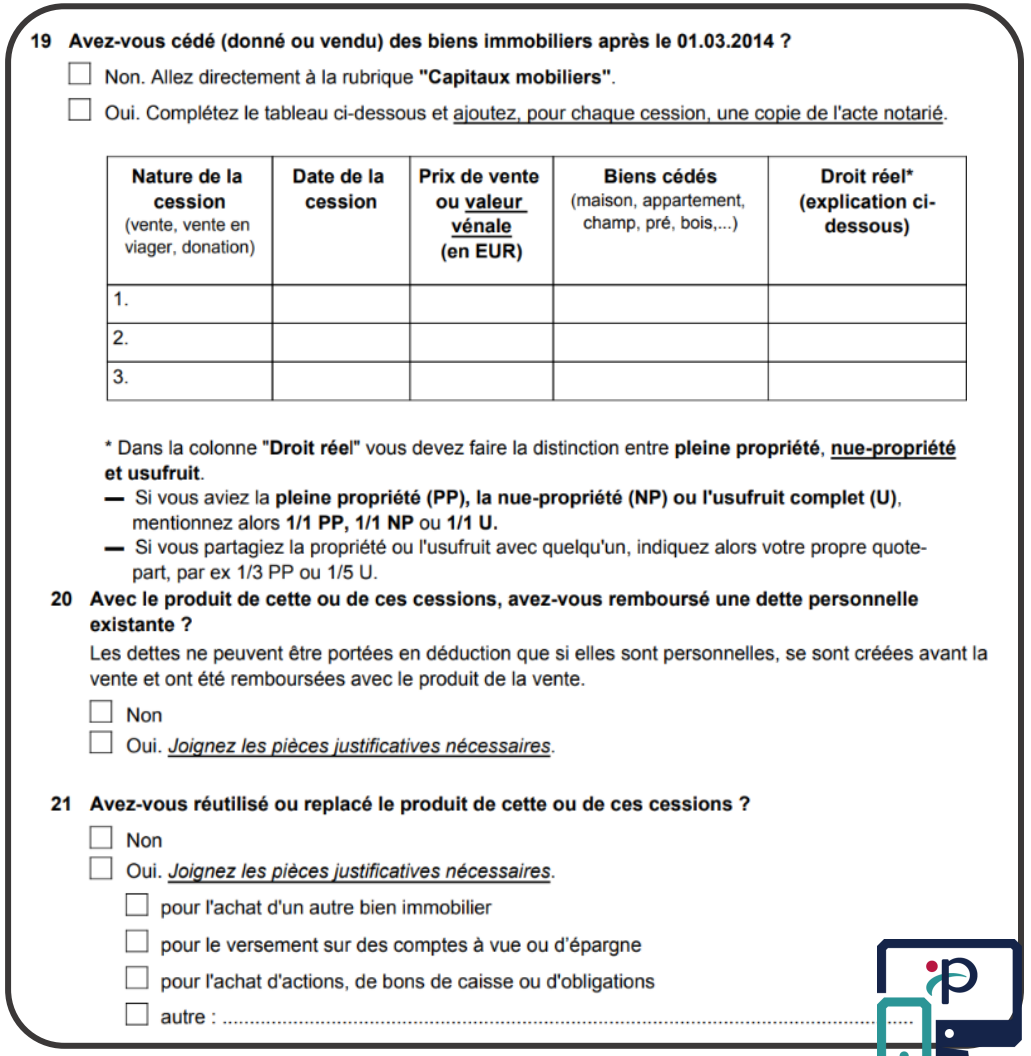
6. Biens immobiliers

- Exemple de biens <u>non bâtis</u> :
  - Revenu cadastral non indexé : 50 EUR
  - Exonération : 29,75 EUR → à condition qu'il n'y ait pas de bien immobilier bâti !
  - Pas d'exonération supplémentaire pour les enfants résidant avec le demandeur et ayant droit à des allocations familiales
  - Le résultat après déduction éventuelle est multiplié par 3

50 - 29,75 = 20,25 X 3 = 60,75 EUR sont pris en compte

6. Cession de biens immobiliers

- Les biens immobiliers qui ont été vendus ou ont fait l'objet d'un don **moins de 10 ans** avant la date de prise de cours de la GRAPA → la valeur vénale ou la donation des biens **entre en ligne de compte** !
  - Pleine propriété : 100 %
  - Usufruit : 40 %
  - Nue-propriété : 60 %
  - Copropriété : part de la propriété : 1/2, 1/4, etc.



19 Avez-vous cédé (donné ou vendu) des biens immobiliers après le 01.03.2014 ?

☐ Non. Allez directement à la rubrique **"Capitaux mobiliers"**.

☐ Oui. Complétez le tableau ci-dessous et ajoutez, pour chaque cession, une copie de l'acte notarié.

Nature de la cession (vente, vente en viager, donation)	**Date de la cession**	**Prix de vente ou valeur vénale (en EUR)**	**Biens cédés** (maison, appartement, champ, pré, bois,...)	**Droit réel* (explication ci-dessous)**
1.				
2.				
3.				

* Dans la colonne **"Droit réel"** vous devez faire la distinction entre **pleine propriété**, **nue-propriété et usufruit**.

— Si vous aviez la **pleine propriété (PP), la nue-propriété (NP) ou l'usufruit complet (U)**, mentionnez alors **1/1 PP, 1/1 NP** ou **1/1 U.**

— Si vous partagiez la propriété ou l'usufruit avec quelqu'un, indiquez alors votre propre quote-part, par ex 1/3 PP ou 1/5 U.

20 Avec le produit de cette ou de ces cessions, avez-vous remboursé une dette personnelle existante ?

Les dettes ne peuvent être portées en déduction que si elles sont personnelles, se sont créées avant la vente et ont été remboursées avec le produit de la vente.

☐ Non

☐ Oui. *Joignez les pièces justificatives nécessaires*.

21 Avez-vous réutilisé ou replacé le produit de cette ou de ces cessions ?

☐ Non

☐ Oui. *Joignez les pièces justificatives nécessaires*.

☐ pour l'achat d'un autre bien immobilier

☐ pour le versement sur des comptes à vue ou d'épargne

☐ pour l'achat d'actions, de bons de caisse ou d'obligations

☐ autre : .....

Exemple 1

- Une personne vend une maison pour 200 000 EUR.
- Cette personne achète ensuite une autre maison pour 200 000 EUR ou plus (avec le même capital).
- GRAPA
  - Rien à imputer pour la vente de l’habitation.
  - Entre en ligne de compte comme ressource : le revenu cadastral non indexé de la nouvelle habitation.

Exemple 2

- Une personne vend une maison pour 200 000 EUR.
- Elle achète une autre maison pour 150 000 EUR et elle y effectue des travaux de rénovation après l'achat, mais le revenu cadastral non indexé de la nouvelle maison ne change pas pour autant.
- La GRAPA tient compte des éléments suivants comme des ressources :
  - les 50 000 EUR de la vente ;
  - le revenu cadastral non indexé de la nouvelle habitation.

Exemple 3

- Une personne vend une maison pour 200 000 EUR.
- Elle achète une autre maison pour 150 000 EUR et elle y effectue ensuite des travaux de rénovation d'une valeur de 50 000 EUR, augmentant ainsi le revenu cadastral non indexé de la nouvelle maison.
- GRAPA
  - Rien à imputer pour la vente de l'habitation.
  - Entre en ligne de compte comme ressource : le revenu cadastral non indexé plus élevé de la nouvelle habitation.

Exemple 4

- Une personne vend une maison pour 200 000 EUR.
- Elle achète une autre maison pour 150 000 EUR et place 50 000 EUR sur un compte d’épargne.
- La GRAPA tient compte des éléments suivants comme des ressources :
  - le revenu cadastral non indexé de la nouvelle habitation ;
  - les 50 000 EUR → sont comptés dans les biens mobiliers.

Exemple 5

- Une personne vend une maison pour 200 000 EUR.
- Cette personne place 200 000 EUR sur un compte d’épargne et loue un logement pour 750 EUR.
- GRAPA
  - Entre en ligne de compte comme ressources : les 200 000 EUR sont comptabilisés dans les capitaux mobiliers.
  - Le loyer ne peut pas être déduit.

Exemple 6

- Une personne vend une maison pour 200 000 EUR en mars 2020.
- Cette personne loue depuis une habitation pour 750 EUR.
- En mars 2025, il reste encore 70 000 EUR sur le compte d'épargne.
- Pour la GRAPA, nous considérons les éléments suivants comme des ressources :
  - les 70 000 EUR → sont comptés dans les biens mobiliers ;
  - les 130 000 EUR provenant de la vente sont pris en compte jusqu'en mars 2030 inclus.
    - Si la GRAPA est en paiement → révision automatique 10 ans après la vente.
    - Si la GRAPA n'est pas en paiement → le citoyen doit introduire lui-même une demande au plus tard en mars 2030 pour pouvoir bénéficier d'une GRAPA à partir d'avril.

Exemple 7

- Une personne a des dettes personnelles depuis 2018.
- Cette personne vend sa maison en 2020
- GRAPA :
  - Pris en compte comme ressource : valeur de la vente - montant des dettes

Capitaux mobiliers et cession

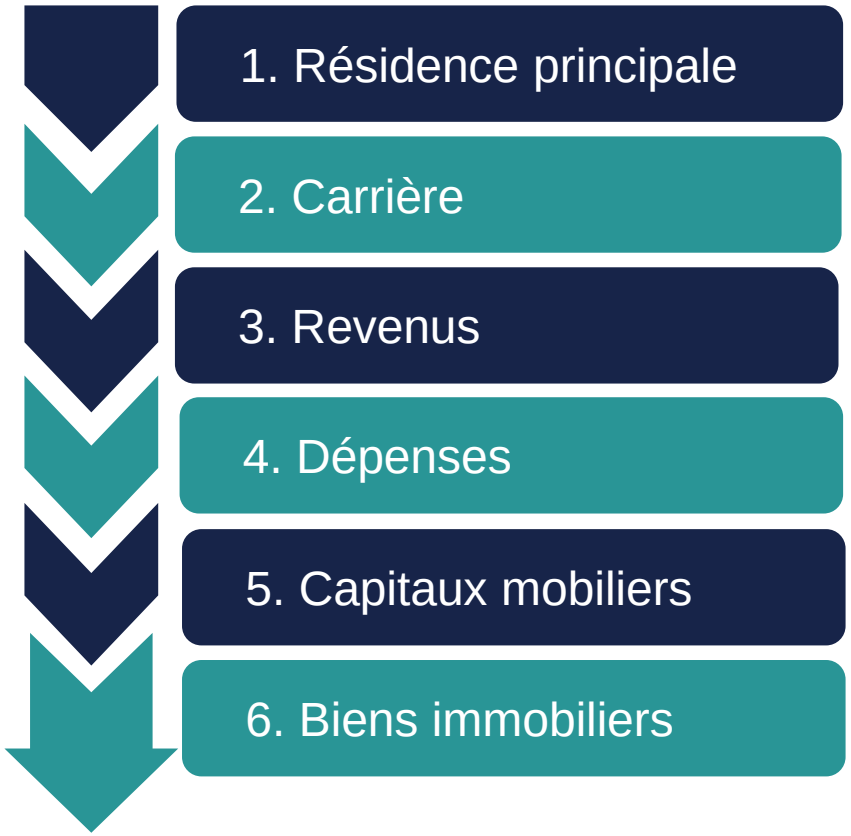
- Résumé

Capitaux Mobiliers + cession = montant

Tranches appliquées !

1re tranche 6 200 EUR	Exonérée
2e tranche 6 200 EUR – 18 600 EUR	4 % du capital global
3e tranche au-delà de 18 600 EUR	10 % du capital global

Exonérations générales



Sur le total des ressources → une **exonération** est encore appliquée

- Exonération pour le montant de base majoré: 1 000 EUR
- Exonération pour le montant de base: 625 EUR

Pause

point
pension
partenaire

Ressources

Quels sont les éléments qui ne sont pas pris en compte ?

point
pension
partenaire

N’entrent pas en ligne de compte

- Les allocations familiales belges
- Les allocations ou les interventions qui relèvent de l’assistance privée ou publique
- Les pensions alimentaires entre ascendants et descendants
- L’allocation de chauffage liée à certaines pensions dans le régime des salariés
- Les subventions, indemnités ou allocations versées pour l’hébergement de jeunes dans des familles d’accueil
- Les rentes de guerre

N’entrent pas en ligne de compte

- Les indemnités versées en dédommagement par les autorités allemandes aux anciens prisonniers de la 2e Guerre mondiale
- L’allocation d’aide aux personnes âgées (APA), l'allocation de remplacement de revenus (ARR) et l’allocation d’intégration (AI) aux personnes handicapées
- Les indemnités des bénévoles, limitées au plafond légal pour les indemnités forfaitaires de défraiement

Ressources

Exemples

point
pension
partenaire

Exemple 1

- Isolé (vit seul)
  - **Pension : 12 000 EUR**

Total des pensions		12 000,00 EUR
Total des bonus de pension		0,00 EUR
Immunisation (10 %)	-	1 200,00 EUR
Pension alimentaire	-	0,00 EUR
Résultat	**=**	**10 800,00 EUR**
Divisé par le nombre de cohabitants	/	1
Total des montants de pensions pris en compte pour le calcul de la GRAPA	**=**	**10 800,00 EUR**

Exemple 1

- Isolé (vit seul)
  - Pension : 12 000 EUR
  - **Bien bâti en pleine propriété (revenue cadastral 1 100 EUR)**

Aperçu des biens immobiliers pour le calcul de votre GRAPA

Nature	Revenu cadastral (RC) (EUR)	Fraction	Droit	Partie du revenu cadastral (EUR)
Bâti	1 100,00	1/1	Pleine propriété	1 100,00

Calcul des ressources issues de biens immobiliers bâtis

Total des revenus cadastraux		1 100,00 EUR
Immunisation ordinaire sur les biens immobiliers bâtis	-	743,68 EUR
Montant restant après immunisation		356,32 EUR
Multiplication	X	3
Ressources issues de biens immobiliers bâtis	**=**	**1 068,96 EUR**

Exemple 1

- Isolé (vit seul)
  - Pension : 12 000 EUR
  - Bien bâti en pleine propriété
  - **Capitaux mobiliers**

Valeur des cessions et capitaux mobiliers pour le calcul de votre GRAPA

Valeur des cessions à titre onéreux après déductions		0,00
Valeur des cessions à titre gratuit	+	0,00
Valeur des capitaux mobiliers	+	20 000,00
Valeur vénale totale des cessions et capitaux mobiliers	**=**	**20 000,00**

Calcul des ressources issues de cessions et capitaux mobiliers

Calcul par tranche

Tranche		Pourcentage	Ressources (EUR)
Première	6 200,00	0	0,00
Deuxième	12 400,00	4	496,00
Troisième	1 400,00	10	140,00
Total	**20 000,00**		**636,00**

Exemple 1

- Isolé (vit seul)
  - *Pension : 12 000 EUR*
  - Bien bâti en pleine propriété
  - Capitaux mobiliers

Récapitulatif concernant les ressources prises en considération pour le calcul de votre GRAPA

Biens immobiliers		1 068,96 EUR
Capitaux mobiliers et cessions	+	636,00 EUR
Revenus professionnels	+	0,00 EUR
Prestations sociales (total du montant annuel brut)	+	0,00 EUR
Autres revenus	+	0,00 EUR
Déduction pour intérêts hypothécaires payés ou rente viagère	-	0,00 EUR
Résultat	**=**	**1 704,96 EUR**
Divisé par le nombre de cohabitants	/	1
Immunisation générale des ressources	-	1 000,00 EUR
Total des ressources prises en considération pour le calcul de la GRAPA	**=**	**704,96 EUR**

Exemple 1

Décision finale

Il résulte de notre examen que vous avez droit à une GRAPA de 621,62 EUR par mois[2] à partir du 01.08.2025.

La GRAPA n'est pas une pension mais une aide sociale qui n'est pas basée sur le paiement de cotisations. Pour en calculer le montant, nous devons tenir compte de vos pensions et ressources et de celles de votre conjoint ou cohabitant légal éventuel s'il partage votre résidence principale. Ces ressources proviennent, par exemple, de biens immobiliers, de capitaux, de placements, de revenus professionnels, de prestations sociales, de pensions alimentaires ...

En cas de déclaration fautive ou incomplète concernant les ressources, nous récupérerons les montants perçus indûment auprès de vous ou de vos éventuels héritiers.

Ce tableau donne un aperçu du calcul.

Montant maximum de la GRAPA		18 964,46 EUR
Total des pensions prises en compte pour le calcul de la GRAPA	-	10 800,00 EUR
Total des ressources prises en compte pour le calcul de la GRAPA	-	704,96 EUR
Montant annuel de la GRAPA	=	7 459,50 EUR
Montant mensuel de la GRAPA		621,62 EUR

Si vous bénéficiez d'une pension, le montant de votre GRAPA vient s'ajouter à celui de votre pension.

Exemple 2

- Personne avec conjoint (même adresse)
  - **Pensions : 29 000 EUR**

Récapitulatif des montants de pension et bonus de pension pris en compte pour le calcul de la GRAPA

Total des pensions		29 000,00 EUR
Total des bonus de pension		0,00 EUR
Immunisation (10 %)	-	2 900,00 EUR
Pension alimentaire	-	0,00 EUR
Résultat	**=**	**26 100,00 EUR**
Divisé par le nombre de cohabitants	/	2
Total des montants de pensions pris en compte pour le calcul de la GRAPA	**=**	**13 050,00 EUR**

Exemple 2

- Personne avec conjoint (même adresse)
  - Pensions : 29 000 EUR
  - **Maison vendue le 15.06.2022 valeur 250 000 EUR**
  - **Rachat d'un bien bâti le 21.08.2022 valeur d'achat 200 000 EUR → revenu cadastral de 680 EUR**

Exemple 2

Aperçu des biens immobiliers pour le calcul de votre GRAPA

Nature	Revenu cadastral (RC) (EUR)	Fraction	Droit	Partie du revenu cadastral (EUR)
Bâti	680,00	1/2	Pleine propriété	340,00
Bâti	680,00	1/2	Pleine propriété	340,00

Calcul des ressources issues de biens immobiliers bâtis

Total des revenus cadastraux		680,00 EUR
Immunisation ordinaire sur les biens immobiliers bâtis	-	743,68 EUR
Montant restant après immunisation		0,00 EUR
Multiplication	X	3
Ressources issues de biens immobiliers bâtis	**=**	**0,00 EUR**

⟸ RC bien bâti < 743,68 EUR pas d'incidence

pensioen partner punt

Exemple 2

Aperçu des cessions à titre onéreux (biens mobiliers et immobiliers) pour le calcul de votre GRAPA

Date	Montant (EUR)	Droit	Fraction	Valeur (EUR)
15/06/2022	250 000,00	Pleine propriété	1/2	125 000,00
15/06/2022	250 000,00	Pleine propriété	1/2	125 000,00
Valeur des cessions à titre onéreux				250 000,00
Déduction pour remploi				- 200 000,00
Valeur des cessions à titre onéreux après déductions éventuelles				**= 50 000,00**

Remploi = achat du nouveau bien

Calcul des ressources issues de cessions et capitaux mobiliers

Calcul par tranche

Tranche		Pourcentage	Ressources (EUR)
Première	6 200,00	0	0,00
Deuxième	12 400,00	4	496,00
Troisième	31 400,00	10	3 140,00
Total	**50 000,00**		**3 636,00**

pensioen partner punt

Exemple 2

- Personne avec conjoint (même adresse)
  - *Pensions : 29 000 EUR*
  - Maison vendue le 15.06.2022 valeur 250 000 EUR
  - Rachat d'un bien bâti le 21.08.2022 valeur d'achat 200 000 EUR → revenu cadastral de 680 EUR

Récapitulatif concernant les ressources prises en considération pour le calcul de votre GRAPA

Biens immobiliers		0,00 EUR
Capitaux mobiliers et cessions	+	3 636,00 EUR
Revenus professionnels	+	0,00 EUR
Prestations sociales (total du montant annuel brut)	+	0,00 EUR
Autres revenus	+	0,00 EUR
Déduction pour intérêts hypothécaires payés ou rente viagère	-	0,00 EUR
Résultat	**=**	**3 636,00 EUR**
Divisé par le nombre de cohabitants	/	2
Immunisation générale des ressources	-	625,00 EUR
Total des ressources prises en considération pour le calcul de la GRAPA	**=**	**1 193,00 EUR**

point pension partenaire

Exemple 2

Décision finale GRAPA

Montant maximum de la GRAPA		12 642,97 EUR
Total des pensions déjà connues et prises en compte pour le calcul de la GRAPA	-	13 050,00 EUR
Total des ressources déjà connues et prises en compte pour le calcul de la GRAPA	-	1 193,00 EUR
Résultat	**=**	**0,00 EUR**

Admission dans une maison de repos et de soins (MRS)

point
pension
partenaire

Exemple 1

- Les deux conjoints résident encore chez eux
- Calcul de la GRAPA :
  - Deux montants de base
  - Additionner les ressources + les pensions des deux personnes
  - Diviseur = 2

Exemple 2

- Un conjoint déménage dans une MRS, mais laisse sa résidence principale avec son conjoint
- Calcul de la GRAPA :
  - Deux montants de base majorés
  - Additionner les ressources + les pensions des deux personnes
  - Diviseur = 2
- La demande de révision doit être introduite avec une attestation de la MRS → changement le mois suivant la demande

Exemple 3

- Un conjoint déménage dans une MRS et change sa résidence principale pour la MRS
- Calcul de la GRAPA :
  - Deux montants de base majorés
  - Ressources et pensions propres
  - Diviseur= 1

Exemple 4

- Les deux conjoints déménagent en même temps dans une MRS
- Calcul de la GRAPA :
  - Deux montants de base majorés
  - Ressources et pensions propres
  - Diviseur = 1

Obligations

point
pension
partenaire

Obligations

1. Signaler les modifications de vos **moyens d'existence** et de ceux de votre partenaire
2. Changements au sein de votre **situation familiale**
3. **3.** Conditions concernant votre **résidence principale en Belgique**

Séjours à l'étranger

- Il faut **résider de manière effective en Belgique**
  - Les séjours à l'étranger sont limités à **maximum 29 jours par an**
  - Chaque séjour à l'étranger de **plus de 5 jours** doit **être déclaré au préalable**



S'il **n'est pas déclaré à l'avance,** une **sanction sera appliquée** et il ne sera pas possible de tenir compte d'éventuelles circonstances exceptionnelles prolongeant le séjour

→ Montant mensuel supplémentaire

Séjours à l’étranger

- Calcul des 29 jours
  - Les dates de départ et de retour ne sont **pas prises en compte**
  - Les différentes périodes sont additionnées
  - Le paiement de la GRAPA est suspendu **à partir du mois** au cours duquel les **29 jours** ont été dépassés (30e jour) **+** tous les mois où il y a un jour passé à l'étranger à partir du dépassement

Exemple calcul des 29 jours

- La personne concernée a informée le SPF avant le départ
- Départ le 15 mars
- Retour le 20 avril
- 16 jours en mars + 19 en avril = 35 jours
- Le 30e jour tombe en avril, donc le paiement est suspendu à partir d'avril et reprend en mai
- En cas de nouveau départ le 28 juillet, les paiements sont suspendus immédiatement à partir de juillet (avec récupération éventuelle) et reprennent le mois suivant la date de retour

Exceptions

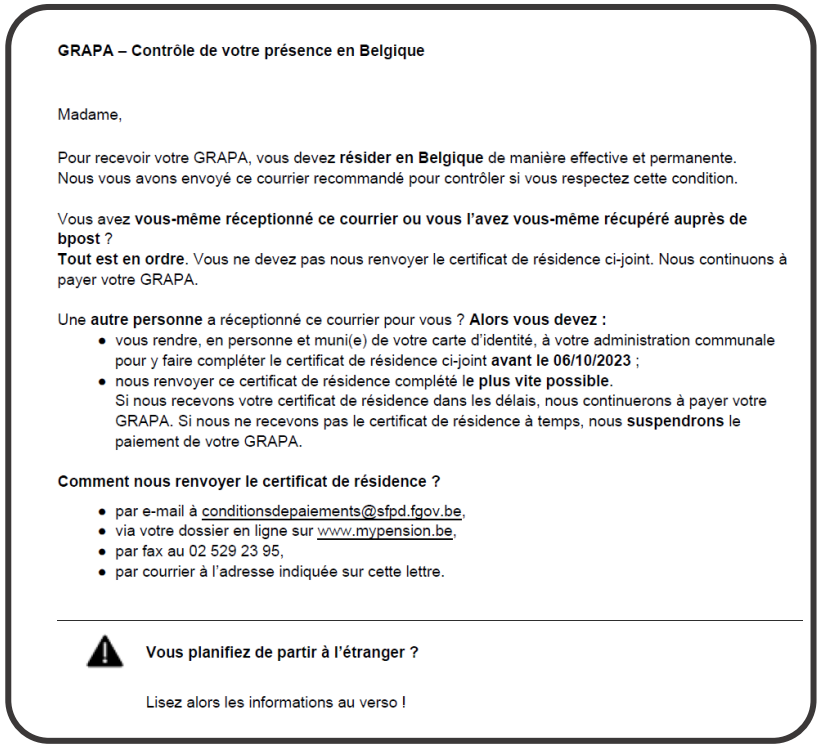
- Hospitalisation imprévue lors d'un séjour à l'étranger lorsque ce séjour a été déclaré au préalable
- Circonstances exceptionnelles pour lesquelles le Comité de gestion a donné son autorisation (p. ex. : une intervention médicale qui n'est réalisable qu'à l'étranger)
- Ce qui n'est pas accepté :
  - Rendre visite à des enfants
  - Décès (sauf si les 29 jours ont déjà été dépassés)
  - Raisons de santé (rhumatisme)
  - …

Contrôle

point
pension
partenaire

Contrôle de la GRAPA

- Une lettre recommandée est remise personnellement à l'intéressé par le facteur.



GRAPA – Contrôle de votre présence en Belgique

Madame,

Pour recevoir votre GRAPA, vous devez **résider en Belgique** de manière effective et permanente.
Nous vous avons envoyé ce courrier recommandé pour contrôler si vous respectez cette condition.

Vous avez **vous-même réceptionné ce courrier ou vous l'avez vous-même récupéré auprès de bpost** ?
Tout est en ordre. Vous ne devez pas nous renvoyer le certificat de résidence ci-joint. Nous continuons à payer votre GRAPA.

Une **autre personne** a réceptionné ce courrier pour vous ? **Alors vous devez :**

- vous rendre, en personne et muni(e) de votre carte d'identité, à votre administration communale pour y faire compléter le certificat de résidence ci-joint **avant le 06/10/2023** ;
- nous renvoyer ce certificat de résidence complété **le plus vite possible**.
  Si nous recevons votre certificat de résidence dans les délais, nous continuerons à payer votre GRAPA. Si nous ne recevons pas le certificat de résidence à temps, nous **suspendrons** le paiement de votre GRAPA.

Comment nous renvoyer le certificat de résidence ?

- par e-mail à conditionsdepaiements@sfpd.fgov.be,
- via votre dossier en ligne sur www.mypension.be,
- par fax au 02 529 23 95,
- par courrier à l'adresse indiquée sur cette lettre.

⚠ **Vous planifiez de partir à l'étranger ?**

Lisez alors les informations au verso !

Que devez-vous faire si vous partez à l'étranger ?

Vous devez signaler au Service Pensions, avant votre départ, tout **séjour à l'étranger de plus de 5 jours consécutifs (6 nuitées)**.

Comment devez-vous nous signaler ces séjours ?

Vous pouvez nous signaler vos séjours :

- via mypension.be ;
- via notre formulaire de contact en ligne www.sfpd.fgov.be/fr/formulaire-de-contact ;
- par fax ;
- par courrier ;
- par téléphone. Pour joindre directement le service compétent, suivez ces 4 étapes :
  1. Téléphonez au numéro spécial Pension **1765** (gratuit).
  2. Choisissez le **2** pour continuer en français.
  3. Ensuite, tapez **1**.
  4. Enfin, tapez **7850**.

Vous voulez plus d'informations sur la GRAPA ?

Consultez notre site Web : www.sfpd.fgov.be/fr/droit-a-la-pension/grapa.

Certificat de résidence

A RENVOYER À :

Service fédéral des Pensions
Paiements
Tour du Midi
Esplanade de l'Europe 1
1060 Bruxelles
BELGIQUE

Certificat de résidence – votre attestation de présence en Belgique

Rubrique 1 – À remplir par le bénéficiaire de la GRAPA

Numéro du Registre national: ☐☐.☐☐.☐☐-☐☐☐.☐☐ Il figure sur votre carte d'identité.

Nom Prénom: .....

Cette année, je suis déjà parti à l'étranger ou je vais encore partir à l'étranger.

☐ Non.

☐ Oui. *Remplissez le tableau:*

Date de départ	Adresse à l'étranger	Date de retour
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Je déclare que les renseignements fournis sont exacts et complets et je m'engage à rembourser les montants reçus en trop en cas de déclaration inexacte ou incomplète.

Date: ..... Signature:

Rubrique 2 – À remplir par l'administration communale (service gratuit)

Je, soussigné(e), atteste de la présence de ..... sur le territoire belge.

Date: ..... **Sceau de l'administration communale:**

Nom et signature de l'agent communal :

Obligations de résidence pour bénéficier de la GRAPA

Pour conserver votre GRAPA, vous devez avoir votre **résidence principale en Belgique** et y habiter réellement de manière permanente.

Puis-je partir à l'étranger ?



Oui, vous pouvez partir **à l'étranger 29 jours** par année civile.

Vous devez uniquement **déclarer** vos **séjours à l'étranger de plus de 5 jours consécutifs, ou 6 nuitées** (les jours de départ et de retour ne sont en effet pas pris en compte). Vous devez faire cette déclaration au Service Pensions **avant votre départ**.

Vous devez nous envoyer les **preuves nécessaires** si nous les demandons (par exemple : titres de transport aller **et** retour, copies du passeport, ...).

Que se passe-t-il si je ne déclare pas mon séjour avant mon départ ?

Pour tous les séjours à l'étranger de plus de 5 jours consécutifs (6 nuitées) non communiqués avant le départ, nous récupérons un montant égal à 1 mois de GRAPA ~~par des retenues mensuelles sur vos paiements~~.

Que se passe-t-il si je dépasse la durée maximale de 29 jours à l'étranger ?

À partir du mois durant lequel vous dépassez ces **29 jours** à l'étranger, votre GRAPA n'est plus payable, et ce, pour chaque mois civil au cours duquel vous séjournez à l'étranger.

Puis-je séjourner à une autre adresse en Belgique ?

Oui, vous pouvez séjourner où vous voulez en Belgique. Toutefois, pour éviter une interruption de paiement suite à un contrôle à votre domicile, **nous vous conseillons d'avertir le Service Pensions** si :

- vous êtes absent(e) de votre domicile pour une longue durée (vacances, hospitalisation ou autre) ;
- vous partez en maison de repos ou établissement de soins.

Que se passe-t-il si je pars à l'étranger pour une période ininterrompue de plus de 6 mois ?

Vous perdez votre droit à la GRAPA. Si, par après, vous revenez habiter en Belgique pour y établir votre résidence principale, vous devez introduire une nouvelle demande.

Pas de contrôle automatique

- Les personnes de plus de 80 ans
- Les personnes ayant une adresse de référence CPAS
- Les personnes résidant dans une maison de repos et de soins
- Les personnes porteuses d’un handicap reconnu de 7 points



Ces personnes ne sont pas dispensées de l’obligation de notification d’un séjour à l’étranger

Situation 1

- L’intéressé réceptionne la lettre à son domicile ou se rend personnellement au bureau de poste dans les 14 jours pour la récupérer

Le contrôle est en ordre : les paiements se poursuivent normalement

Situation 2a

- Après 14 jours, la lettre recommandée n’a toujours pas été réceptionnée
- Une 2e lettre est envoyée (rappel)
- Le certificat de résidence doit nous être renvoyé dans les 29 jours (à partir de la date de présentation du courrier recommandé)

- Le certificat de résidence est **renvoyé dans les 29 jours**

Le contrôle est en ordre : les paiements se poursuivent normalement

Situation 2b

- Après 14 jours, la lettre recommandée n'a toujours pas été réceptionnée
- Une 2e lettre est envoyée (rappel)
- Le certificat de résidence doit nous être renvoyé dans les 29 jours (à partir de la date de présentation du courrier recommandé)
- Le certificat de résidence n'est **pas renvoyé dans les 29 jours.**

Le contrôle n'est pas en ordre :

- les paiements sont suspendus et l'intéressé reçoit une lettre à ce sujet ;
- les paiements reprennent le mois suivant l'apposition du cachet de la commune.

Situation 3a

- Une autre personne réceptionne la lettre recommandée
  - Le certificat de résidence doit nous être renvoyé dans les 29 jours (à partir de la date de présentation du courrier recommandé)

- Le certificat de résidence est **renvoyé dans les 29 jours**

Le contrôle est en ordre : les paiements se poursuivent normalement

Situation 3b

- Une autre personne réceptionne la lettre recommandée
  - Le certificat de résidence doit nous être renvoyé dans les 29 jours (à partir de la date de présentation du courrier recommandé)

- Le certificat de résidence n'est **pas renvoyé dans les 29 jours**

Le contrôle n'est pas en ordre :

- les paiements sont suspendus et l'intéressé reçoit une lettre à ce sujet
- les paiements reprennent le mois suivant l'apposition du cachet de la commune

Contrôle manqué et certificat en retard

- Un contrôle manqué est considéré comme un séjour présumé à l'étranger qui n'a pas été déclaré au préalable
- Conséquences :
  - Les paiements sont suspendus à partir du mois qui suit le contrôle et ne reprennent qu'à partir du mois suivant l'apposition du cachet de la commune
  - Une sanction est prévue si un séjour à l'étranger n'a pas été déclaré
- Toujours en Belgique ?
  - L'intéressé doit prouver qu'il était effectivement en Belgique pendant la période située entre la date du contrôle et celle de l'apposition du cachet de la commune

Preuves de résidence en Belgique

- Quelles preuves de résidence en Belgique sont admises ?
  - Certificats médicaux délivrés par des médecins, des dentistes, des kinésithérapeutes, etc
  - Déclarations de la mutualité
  - Attestations (entreprise) d'aide à domicile
  - Tout autre document provenant d'une administration qui confirme la visite de l'intéressé (par ex. CPAS)
- Quelles preuves de résidence en Belgique ne sont **pas** acceptées ?
  - Extraits de compte
  - Tickets de caisse

Sanction

- Séjour à l’étranger non déclaré à l’avance
- Certificat de résidence renvoyé en retard
- Un contrôle manqué est considéré comme un séjour présumé à l’étranger
- Montant = 1 mois supplémentaire GRAPA
- Récupération de 10 % de la pension mensuelle totale
- Pas de renonciation possible

Perte du droit à la GRAPA

point
pension
partenaire

Séjour de longue durée à l'étranger

- Séjour à l'étranger de plus de 6 mois
- Lorsque les paiements sont déjà suspendus depuis plus de 6 mois

→ L'intéressé doit introduire une nouvelle demande

- Nouvelle attribution – nouvel examen des ressources
- La GRAPA ne reprendra cours au plus tôt qu'à partir du mois suivant la date de la demande

Radiation d'office

- L'intéressé n'a plus d'adresse officielle depuis un certain temps
  - Conséquence : la pension et la GRAPA ne sont pas payables et sont automatiquement suspendues

→ L'intéressé doit se réinscrire au Registre national
  - Le paiement de la GRAPA reprend le mois suivant la date de l'inscription
  - Cependant, l'intéressé peut nous fournir des preuves de sa résidence en Belgique pour la période de radiation

→ En cas de déménagement à l'étranger → plus de droits à une GRAPA

Paiement de la GRAPA pendant l’incarcération

point
pension
partenaire

Conséquences

- Pendant la détention dans un établissement de défense sociale ou dans un centre de psychiatrie légale → **la GRAPA n'est pas payable**
- La GRAPA est suspendue **à partir du mois suivant** la détention
- En cas de surveillance électronique ou de libération, la GRAPA **est remise en paiement à partir du mois suivant** la libération

Avantages sociaux

point
pension
partenaire

Droit au tarif social ?

- **Oui**. Vous ne devez rien faire :
  - le Service Pensions et le SPF Économie informent les fournisseurs d'énergie que vous avez droit au tarif social
  - les fournisseurs d'énergie appliquent ce tarif en conséquence
- Vous recevez cependant toujours une attestation papier chaque année. Vous pouvez ainsi la soumettre :
  - lorsque le fournisseur vous la demande malgré tout
  - à toute autre institution qui vous accorderait une exonération ou une réduction de paiement

Autres avantages sociaux

- Intervention majorée
- Transports en commun moins chers
- Allocation de chauffage
- Tarif téléphonique social
- Réduction sur la facture d’eau
- Assurance maladie moins chère
- Avantages locaux et régionaux



Ces droits ne sont pas tous attribués automatiquement !

Bon à savoir !

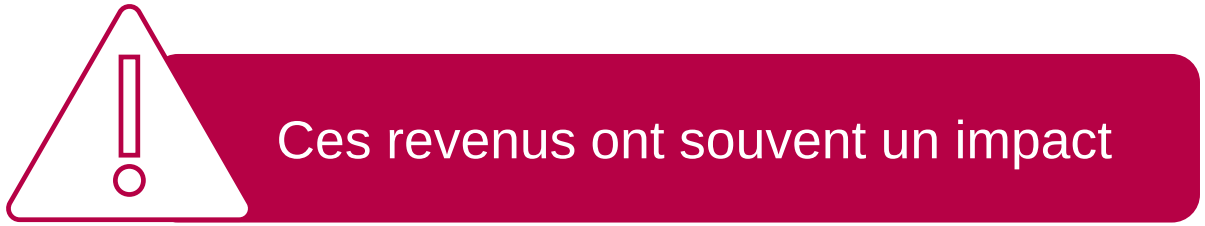
point
pension
partenaire

Revenus complémentaires

- Le bénéficiaire de la GRAPA **peut percevoir des revenus complémentaires**

  → mais contactez le Service Pensions au préalable !

  - Pour les pensions → plafonds pour l'activité professionnelle autorisée
  - Pour la **GRAPA** → il n'y a **pas de plafond mais** les revenus **sont pris en compte** dans le calcul des ressources.



Revenus complémentaires: exemple

- Le bénéficiaire travaille pendant 2 mois comme salarié et gagne 1 000 EUR en juillet et 1 000 EUR en août → effet sur la GRAPA?

  - De janvier à juin → aucun effet sur la GRAPA
  - Juillet et août → **effet** sur la GRAPA
    1. Extrapolation au revenu annuel → 1 000 EUR X 12 = 12 000 EUR
    2. Déduction de la franchise → 5 000 EUR
    3. 12 000 EUR – 5 000 EUR = 7 000 EUR → est compté parmi les ressources pour le calcul de la GRAPA
  - à partir de septembre → aucun effet sur la GRAPA

Pécule de vacances

- Le droit à la GRAPA n’ouvre **aucun** droit à un pécule de vacances annuel

En résumé

point
pension
partenaire

En résumé

- En cas de doute, incitez toujours le citoyen à introduire une demande de GRAPA
- Le citoyen doit entièrement remplir le questionnaire de déclaration des ressources, joindre toutes les preuves demandées et signer le formulaire
- Une personne bénéficiaire d’une GRAPA est tenue de communiquer les modifications

Accord gouvernemental

point
pension
partenaire

Chemin d'un accord gouvernemental à une loi

Comment ça marche ?

Un accord gouvernemental est comme une feuille de route pour les années à venir. Mais comment ces projets deviennent-ils des lois concrètes ?

Voici les étapes ! 👉

1 D'abord, il y a un accord à conclure

Pendant les négociations, les partis de la coalition s'accordent sur ce qu'ils veulent accomplir. Ces décisions sont inscrites dans l'accord de gouvernement.

2 Ensuite, ils élaborent les projets

Une fois le programme établi, les ministres se mettent au travail. Ils concrétisent les projets prévus dans l'accord, par exemple sous forme d'avant-projets de loi.

3 Le gouvernement discute de chaque avant-projet de loi

Les ministres discutent de chaque avant-projet de loi au Conseil des ministres et demandent l'avis du Conseil d'état.

- ✓ Les ministres sont tous d'accord ? On parle maintenant de projet de loi et on passe à l'étape 4.
- ✗ Pas d'accord ? Retour à l'étape 2.

4 Le projet de loi est soumis au parlement

Le parlement débat du projet au sein des commissions compétentes et en séance plénière et passe au vote.

- ✓ La majorité vote pour ? On passe à l'étape 5.
- ✗ Pas de majorité ? Retour à l'étape 2.

5 Le Roi sanctionne la loi et la promulgue

Après l'approbation du parlement, le Roi sanctionne officiellement la loi et la promulgue.

6 La loi est publiée au Moniteur belge

La dernière étape est la publication de la loi au Moniteur belge.

La loi entre en vigueur le 10e jour après sa publication, sauf si le texte prévoit une autre date.

Comme vous le voyez, ce processus peut être long.

point pension partenaire

Chemin d'un accord gouvernemental à une loi

Comment ça marche ?

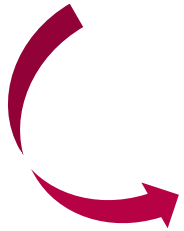
Un accord gouvernemental est comme une feuille de route pour les années à venir. Mais comment ces projets deviennent-ils des lois concrètes ?

Voici les étapes ! 👉

1

D'abord, il y a un accord à conclure

Pendant les négociations, les partis de la coalition s'accordent sur ce qu'ils veulent accomplir. Ces décisions sont inscrites dans l'accord de gouvernement.



Les mesures GRAPA supplémentaires prévues dans l'accord de gouvernement ne sont **pas** reprises dans l'accord d'été !

point pension partenaire

Dernières nouvelles

🌐 Consultez régulièrement notre page : https://www.reformedespensions.be
📬 Inscrivez-vous à notre eNews : https://www.sfpd.fgov.be/fr/newsletter



La GRAPA autrement

point
pension
partenaire

Podcast

Le podcast Parlons Pension

Parlons Pension, le podcast du Service Pensions, aborde des sujets clés à propos de la pension et des réformes récentes, donne des conseils pratiques pour une pension sereine, et bien plus encore. Nos experts partagent avec vous leurs connaissances et répondent aux questions les plus fréquentes pour vous aider à mieux comprendre vos droits et à préparer votre avenir.

À découvrir aussi sur votre plate-forme préférée :

Spotify

Écouter sur Podcasts

YouTube

Épisode 9 - La garantie de revenus aux personnes âgées



Parlons Pension

La garantie de revenus aux personnes âgées

28 januari 2025 • 12 min •

point pension partenaire

Site Web du Service Pensions

sfpd.fgov.be/fr/droit-a-la-pension/grapa

La GRAPA est une allocation pour les personnes qui ont atteint l'âge légal de la pension et qui ne disposent pas de ressources suffisantes.

- Ai-je droit à une GRAPA ?
- À combien ai-je droit ?
- Ai-je droit au tarif social si j'ai droit à une GRAPA ?
- Conditions détaillées pour pouvoir recevoir une GRAPA
  - Nationalité belge ou situation assimilée
  - Résidence principale en Belgique
- Quelles sont mes obligations si je reçois une GRAPA ?
- Comment calcule-t-on ma GRAPA ?
- Comment faire la demande ?
- Quand commence le paiement de ma GRAPA ?

Sessions Partenaires Pension

Trajet débutant	Trajet intermédiaire
Paysage Pension : **9 septembre** Mieux comprendre les bases de la GRAPA : **16 septembre** Paiement de la pension : l'impact des différents événements sur la pension : **23 septembre**	Pensions et décès : **4 décembre** Introduction à la pension complémentaire : **11 décembre** Travailler pendant sa pension : ***TBC*** ***Reforme de pension*** ***TBC***

point pension partenaire

Merci pour votre écoute !

Formulaire d'évaluation – QR code

https://forms.office.com/e/uNMHFViqS6

point pension partenaire